



Thônex

Procès-verbal Séance du 18 juin 2013

Sont présents :

Messieurs	Claude Détruche Philippe Decrey Pascal Uehlinger	Maire Conseiller administratif Conseiller administratif
Monsieur	Philippe Noël	Président du Conseil municipal
Mesdames	Katia Dietrich Jeanne-Rose Furrer Anne-Marie Jaquet	Marta Macchiavelli Jacqueline Tomasini
Messieurs	Ismat Ahmad Christophe Andrié Andrew Arpidone Jacques Béné Frédéric Binder Philippe Calame Joseph Camuglia Enrico Castelli Olivier Delarue Marcel Constantin	Alain Dupraz Fabiano Forte Patrick A. Gautier Marc-André Haldimann Marc Kilcher Stephen Knörr Alain Nicolet Ashwani Singh Philippe Zaugg

Excusés :

Madame	Fidelina Gomes Dias Aguigah
Monsieur	Hans Rudolf Roth

Ordre du Jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mai 2013.
2. Communications du Bureau du Conseil municipal.
3. Communications du Conseil administratif.
4. Rapports des commissions.
5. Demande d'un crédit de CHF 215'000,- en vue du remplacement de la chaudière à la Maison des Quartiers de Thônex. Discussion. Vote. (DA-13-10)
6. Création d'une association destinée à promouvoir et développer une politique culturelle intercommunale chênnoise dénommée « *Le 4 C* ». Discussion. Vote. (RA-13-01)
7. Communaux d'Ambilly
Projet de protocole d'accord entre l'Etat de Genève, la commune de Thônex et C2I Comptoir d'Investissements Immobiliers SA. Discussion. Vote. (DA-13-17)
8. Projet de construction d'un EMS provisoire sur les parcelles 5197 et 5198 (angle route de Sous-Moulin et ch. du Clos des Ecornaches) Discussion. Vote. (DA-13-18)
9. Projets de délibération.



10. Projet de motion déposé dans le délai légal par le groupe VI-VE intitulé : « *En faveur de la constitution d'un corps de police municipale des Trois-Chêne* ». Discussion. Vote. (MM-13-03)
11. Projet de motion déposé dans le délai légal par le groupe VI-VE et les Socialistes intitulé : « *Projet d'ouvrir un lieu d'accueil pour femmes migrantes qualifiées résidentes des Trois Chêne et cours de français mixtes ouverts à tous* ». Discussion. Vote. (MM-13-04)
12. Propositions du Conseil administratif.
13. Questions écrites.
14. Propositions individuelles.

*

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mai 2013

Le procès-verbal est approuvé par 20 voix « pour » et 2 abstentions.

2. Communications du Bureau du Conseil municipal

Le Président informe qu'il n'a pas de communication si ce n'est qu'à 23h. il sera passé au point 12 de l'ordre du jour : « Propositions du Conseil administratif ».

3. Communications du Conseil administratif

3.1. M. Philippe Decrey, Maire

3.1.1. Cour des Comptes – compagnie des sapeurs-pompiers de Thônex :
je vais vous donner lecture du courrier que nous avons reçu de la cour des comptes relatif à l'exclusion d'un sapeur-pompier de la compagnie :

Monsieur,

Par lettre du 20 octobre 2011, vous avez fait part à la Cour des comptes de vos inquiétudes quant à l'exclusion étonnante d'un sapeur-pompier de la commune ainsi que d'éventuels achats inopportuns de matériel, voire de véhicules et encore à de possibles dysfonctionnements à propos des comptes de la Compagnie de sapeurs-pompiers de Thônex.

A chaque communication citoyenne, la Cour des comptes procède à un examen de la situation avant une éventuelle entrée en matière pouvant conduire à un rapport public. Dans le cas présent et compte tenu des différentes parties concernées par ce dossier, la Cour a sollicité les points de vue de la Commune de Thônex, de la Sécurité civile cantonale et du sapeur-pompier exclu de la compagnie. Elle a également participé aux assemblées générales de l'Amicale des sapeurs-pompiers volontaires de la commune de Thônex qui se sont déroulées le 28 août 2012.



Relativement aux trois objets évoqués dans votre communication à la Cour, le premier se réfère à l'exclusion d'un sapeur-pompier de la compagnie des sapeurs-pompiers de Thônex. Cette décision a fait l'objet d'un recours le 26 mai 2011 par ledit sapeur-pompier. Le 11 décembre 2012, la Chambre administrative de la Cour de justice a rejeté le recours, confirmant le bien-fondé de la décision d'exclusion notifiée par la commune de Thônex. Le plaignant n'ayant pas recouru au Tribunal fédéral, la Cour considère cet objet comme clos.

Concernant l'achat de matériel ou de véhicules, la Cour a traité cette problématique dans son rapport no 40 « *Dispositif genevois d'intervention en matière d'incendie et de secours* » du 23 mai 2011¹. Ce rapport a posé un certain nombre de constats et de recommandations quant à l'organisation générale du dispositif genevois, notamment eu égard aux inefficiences engendrées dans les achats non coordonnés et l'utilisation des moyens d'intervention entre communes.

En particulier, la 2^{ème} recommandation de la Cour (p. 33) préconisait au DIME de définir par voie réglementaire (voire par directives), en y intégrant les parties prenantes concernées, « *les véhicules lourds standards nécessaires à la réalisation des interventions des sapeurs-pompiers. Ce même règlement doit donner à la sécurité civile le pouvoir d'accepter ou non des achats de véhicules lourds. Il ne s'agit pas uniquement de fixer des minima mais également de mener une réflexion d'efficacité et d'efficience en vue de permettre une « interopérabilité » entre sapeurs-pompiers communaux* ».

Lors du suivi des recommandations effectué à l'été 2012, la Cour a constaté que ladite recommandation était « en cours », le DIME n'ayant pas terminé l'analyse des risques opérationnels au niveau cantonal, analyse qui est un préalable à la réglementation en matière d'achats de véhicules lourds. Le DIME avait annoncé à la Cour que cette recommandation serait mise en œuvre au 3 décembre 2012, ce que la Cour aura l'occasion de vérifier à l'occasion du suivi des recommandations prévu à l'été 2013.

Dans ce cadre, il est patent de constater que la délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2012 ouvrant un crédit de CHF 355'000,- pour l'acquisition d'un camion tonne-pompe ne s'inscrit pas *stricto sensu* dans la recommandation susmentionnée, dès lors que les communes voisines sont déjà dotées en matériel similaire. Toutefois, il convient de relever que le DIME, par décision du 8 février 2013, a approuvé la délibération communale en invitant la commune de Thônex à poursuivre dans sa volonté de rapprochement avec d'autres communes (voir annexe). D'autre part, la collaboration intercommunale visant à l'usage commun de véhicules implique évidemment qu'au moins une autre commune concernée soit prête à collaborer ; or à ce jour les démarches entreprises par la commune de Thônex n'ont pas trouvé d'écho favorable auprès des communes directement voisines. Cette situation plaide pour une mise en œuvre rapide de la recommandation susmentionnée par le DIME, en rappelant encore que les recommandations de la Cour des comptes n'ont pas de caractère contraignant.

Le troisième objet de votre communication porte sur les « relations comptables » entre la commune et sa compagnie de sapeurs-pompiers. A cet égard, les investigations de la Cour ont permis de faire ressortir les éléments suivants :



- La compagnie facture annuellement à la commune les heures de présence des sapeurs-pompiers. Ces heures sont déclinées entre les exercices, les interventions, l'entretien des véhicules et les cours et ont toutes le même tarif horaire (CHF 15,-/heure). Le détail des heures de présence par sapeur-pompier est fourni à la commune.

Le paiement de cette facture est effectué par la commune en une seule fois sur le compte bancaire de la compagnie de sapeurs-pompiers.

- La compagnie facture trimestriellement à la commune les heures de présence des sapeurs-pompiers pour effectuer des gardes de salles. Le tarif horaire de cette prestation est de CHF 20,-/heure. Le détail des heures de présence par sapeur-pompier est fourni à la commune.

Chaque facture fait l'objet d'un seul virement effectué par la commune sur le compte bancaire de la compagnie de sapeurs-pompiers.

- Les différentes factures établies par la compagnie des sapeurs-pompiers sont enregistrées dans les comptes de la commune sous la nature comptable 14.100.318.30 « solde et service de garde ».

Sur la base des entretiens effectués et des documents obtenus, la Cour parvient à la conclusion qu'il n'existe aucun indice d'irrégularité comptable concernant le processus de facturation et de paiement de la solde des sapeurs-pompiers volontaires.

Toutefois, il convient de préciser que la Cour ne peut pas se prononcer sur l'exactitude des décomptes horaires par sapeur-pompier ayant servi à l'établissement des factures susmentionnées. En effet, sur la base des outils de gestion actuellement utilisés par la commune, une vérification a posteriori de l'exactitude d'un décompte horaire ne reposerait que sur les dires des uns et des autres. Dans ce contexte, pour être pertinent un contrôle devrait avoir lieu de manière concomitante au travail effectué, ce que la commune est en droit de faire si elle le juge nécessaire.

En complément des objets que vous avez communiqués, la Cour a également examiné les principaux aspects légaux de la relation entre la commune et la compagnie de sapeurs-pompiers.

Tout d'abord, il convient de noter que la Cour n'a pas jugé opportun d'analyser les aspects légaux du règlement de l'ancienne « Amicale » datant du 28 novembre 1978, dès lors que les statuts d'une nouvelle association étaient en cours de rédaction au début de l'intervention de la Cour. A ce titre, la Cour relève que l'assemblée générale constitutive de cette nouvelle association a eu lieu le 5 juin 2012 et qu'une assemblée générale ayant pour objet principal l'admission de nouveaux membres s'est tenue le 28 août 2012.

Cela dit, la Cour s'est notamment intéressée à l'art. 26 de la Loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (LPSSP) qui prévoit que « *chaque membre du corps de sapeurs-pompiers volontaires qui participe à des cours, à des exercices, à la lutte contre le feu ou contre d'autres dommages et à des gardes de préservation peut recevoir une indemnité de sa commune* ».



Cette disposition implique que les ayants droit à l'indemnité sont les sapeurs-pompiers à titre individuel. Or, la commune paie une facture émise par la compagnie sur un compte bancaire au nom de la compagnie des sapeurs-pompiers de Thônex, impliquant trois cas de figure possibles :

1. Le sapeur-pompier n'est pas membre de la nouvelle association : il reçoit alors du fourrier de la compagnie, par virement bancaire ou en espèces, les indemnités auxquelles il a droit, sans déduction.
2. Le sapeur-pompier est membre de la nouvelle association et a retiré le droit à cette dernière de percevoir directement de la commune, respectivement de la compagnie des sapeurs-pompiers, les indemnités auxquelles il a droit (art. 5 des statuts) : il reçoit alors du fourrier de la compagnie, par virement bancaire ou en espèces, les indemnités auxquelles il a droit, sans déduction. Le sapeur-pompier règle sa cotisation à l'association par un versement distinct.
3. Le sapeur-pompier est membre de la nouvelle association et accepte par défaut que cette dernière perçoive directement de la commune, respectivement de la compagnie des sapeurs-pompiers, les indemnités auxquelles il a droit : il reçoit alors du fourrier de la compagnie, par virement bancaire ou en espèces, les indemnités auxquelles il a droit, déduction faite de la cotisation annuelle à l'association qui correspond à une part des indemnités de sapeur-pompier (art. 4 f des statuts).

En conséquence, à défaut d'un paiement des indemnités directement de la commune à chaque ayant droit, la Cour a recommandé à la commune d'obtenir de la compagnie une annexe aux décomptes fournis trimestriellement, respectivement annuellement, pour le paiement des heures effectuées par les sapeurs-pompiers. Cette annexe serait la copie de la liste récapitulative des montants à retenir pour le fonctionnement de l'Association et du solde à verser pour chaque sapeur-pompier, en fonction des cas de figure dans lequel ce dernier se trouve.

De plus, la Cour a recommandé à la commune d'obtenir une fois par an de la compagnie une copie de la liste récapitulative des paiements effectifs aux sapeurs-pompiers.

Avec ces deux copies de documents, la commune sera alors pleinement en mesure de documenter les flux financiers des indemnités versées aux sapeurs-pompiers, dont la maîtrise lui incombe.

En conclusion et sur la base de ce qui précède, la Cour n'estime pas nécessaire d'entreprendre un audit approfondi, notamment en raison des modifications statutaires intervenues au cours de l'année 2012, et du fait que la commune de Thônex a informé la Cour de mesures prises similaires aux recommandations susmentionnées. Toutefois, si de nouveaux éléments devaient survenir, nous vous prions de nous en faire part.

Compte tenu de l'intérêt public de ce dossier pour d'autres communes pouvant avoir des problématiques de même nature, la Cour publiera la présente lettre sur son site internet, de manière anonymisée.



Espérant avoir répondu à vos attentes, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments distingués.

Pour la Cour des comptes
Isabelle TERRIER, Magistrate
Stanislas ZUIN, Magistrat

M. le Président annonce l'arrivée de Mme Jaquet et M. Andrew Arpidone ce qui porte le nombre de présents à ce Conseil à 24 Conseillers.

3.2. M. Pascal Uehlinger, Conseiller administratif

M. Uehlinger n'a pas de communication car ses objets seront traités lors de la séance de ce soir.

3.3. M. Claude Détruche, Conseiller administratif

3.3.1. APM

- Notre chef de poste, M. Moynat, a été nommé Président de l'Association des agents de police municipale des communes genevoises.
- Deux nouveaux agents sont venus renforcer l'effectif thônésien il s'agit de M. Micaël Chanez et M. Marc Cuinier.
- Quatre nouveaux agents sont inscrits pour la prochaine école qui débutera en septembre 2013.

3.3.2. Tournoi de football des élus

L'équipe Thônésienne était très bien représentée au niveau féminin car nous avons les renforts de Fidelina et Marta que je félicite et remercie pour leur participation.

3.3.3. Agenda

Voici deux dates à retenir :

- Jeudi 12 septembre : Tir des 3 Communes (Challenge des municipalités)
- Jeudi 26 septembre : tournoi de pétanque ouvert aux élus et au personnel communal.

Ces deux manifestations seront suivies d'une soirée conviviale.



4. Rapport des commissions

La parole est passée successivement aux Présidents des commissions afin qu'ils donnent lecture des conclusions des rapports :

4.1. M. Philippe Zaugg, Président de la commission de la Culture, loisirs et jumelage, séance du 21 mai 2013 :

La commission a débutée à 18h30, trois points étaient à l'ordre du jour.

1) Approbation du procès-verbal du 16 avril 2013
Celui-ci a été approuvé par 6 oui et 1 abstention.

2) Présentation du programme culturel de proximité par Mme Martine Küng
Ce programme est composé de diverses manifestations qui auront lieu à la salle des fêtes de Thônex. Une brève et courte interruption eu lieu car chaque commissaires ayant reçu une documentation très complète à laquelle étaient associées les estimations des budgets pour chaque spectacles. Pour la publicité le programme général prévoit des flyers et un encartage dans les nouvelles des trois Chêne, le logo quant à lui (conception est revenu à CHF 3'000,-) « Thônex, la culture avec vous ».

L'ensemble des commissaires a trouvé le programme intéressant et varié surtout que les spectacles présentés sont orientés comme culture de proximité, celle-ci doit être surtout orientée sur le Léman ou sur la Suisse Romande. Si d'autres salles peuvent recevoir des spectacles, M. Philippe Decrey informe que l'on pourrait utiliser des salles annexes, comme la salle polyvalente de l'école du Bois-des-Arts, mais celle-ci ne dispose pas d'équipements pour les artistes. Si nous devions y présenter des spectacles, il faudrait pour cela aménager les loges vestiaires ainsi qu'un local de maquillage. Nous décidons de mettre à l'ordre du jour de la prochaine commission culture la visite de cette salle.

Petite remarque d'un commissaire concernant le montant de CHF 20'000,-, montant prévu pour l'encouragement à la culture, que ce montant aurait été tracé récemment, ce montant est toujours ouvert.

La commission s'est terminée à 19h40.

4.2. M. Fabiano Forte, Président de la commission Sociale, séance du 28 mai 2013 :

La commission Sociale s'est réunie le 28 mai 2013, le point principal à l'ordre du jour était le rapport d'activité 2012 des Travailleurs sociaux hors murs ainsi qu'un point de situation concernant leur travail. Etaient présents à cette séance Mme Fargue du service social de la commune ainsi que M. Moynat chef de poste de la sécurité municipale.

La présentation du rapport des TSHM a donné lieu à un certain nombre de questions auxquelles il a été répondu avec satisfaction. Concernant la situation des TSHM les commissaires ont pu constater que nous en avons deux qui ont été engagés exclusivement pour la commune, ceci sous l'égide de la FAS'e (Fondation pour l'animation socio-éducative). Cette situation crée certains problèmes entre nos objectifs et ceux de la FAS'e.

La commission a décidé de réintégrer ces TSHM dans le système « Trois-Chêne », comme c'était le cas auparavant, ceci avec un coût réduit car il s'agirait d'un montant de CHF 100'000,- par an pour notre commune, alors qu'actuellement nous payons le double. Les commissaires ont suivi la proposition de la commune de Chêne-Bourg concernant la réintégration de ces TSHM.



Nous avons également évoqué la possibilité d'engager des médiateurs de rues, sous contrat de droit privé, les commissaires seront saisis de cette proposition lors d'une prochaine séance.

La séance a été levée à 20h38.

4.3. M. Alain Nicolet, vice-président, en remplacement de M. Philippe Noël, Président, de la commission de l'Urbanisme, environnement et développement durable, Agenda 21, séance du 30 mai 2013 :

Dans sa séance du 30 mai 2013 la commission de l'Urbanisme a d'abord évoqué la question de l'éventuelle implantation d'un EMS-relais. Ce sujet sera abordé au point 8 de notre ordre du jour de ce soir.

Ensuite, au point 2, la commission a reçu les représentants de l'association ProNatura, Mmes Perrotin et Candolfi, qui venaient nous présenter leur rapport final (ceci faisait suite au report de ce sujet lors de la séance du 26 février 2013).

La commission a pris acte du rapport de ProNatura, a remercié ses auteurs ainsi que le Conseiller administratif en charge de l'environnement pour son initiative qui nous permet d'avoir une bien meilleure connaissance de la situation environnementale de notre commune. Le rapport se trouve à disposition des membres du Conseil sur CMNET.

Le procès-verbal de la séance du 26 février 2013 a été adopté par 7 voix et 2 abstentions.

Dans les divers, la commission a évoqué la question du maintien du label « Cité de l'énergie », il en ressort que ce sujet devra être évoqué dans un futur proche.

La séance a été levée à 21h07.

4.4. M. Enrico Castelli, Président de la commission de la Circulation, transports, service du feu et protection civile, séance du 11 juin 2013 :

La commission de la Circulation a siégé le 11 juin 2013 en présence de M. Decrey, Maire, et de M. de Oliveira pour le service technique.

Sous point 1) de l'ordre du jour figure l'aménagement de la place devant le cimetière de Thônex. Pour ce point est présent M. Descombes du bureau ADR.

Pour rappel, le projet prévoit les éléments suivants :

- *Création de places de stationnement devant la caserne des sapeurs-pompiers*
- *Amélioration des cheminements piétons*
- *Renforcement de la végétation*
- *Mise en place de mesures de modération du trafic (zone 20km/h)*

La question de l'actuelle déchetterie de la place restait néanmoins ouverte. Une solution satisfaisante a pu être trouvée dans la commission compétente à savoir la commission des Parcs et promenades. A l'avenir, la déchetterie sera enterrée et placée à une plus grande distance des riverains.

Au vote, le projet est accepté à l'unanimité. Une demande de crédit sera ainsi demandée à l'automne prochain.



Sous point 2) de l'ordre du jour figure une nouvelle étude d'aménagement de l'Avenue Adrien-Jeandin. Pour ce point est présent M. Savary du bureau Trafitec.

Malgré le refus adressé à Thônex par le Canton de créer une zone 30km/h sur cet axe, M. Decrey et la commission souhaitent agir sur deux aspects :

- *La mise en place de mesures de modération du trafic*
- *La création d'aménagements cyclables*

Plusieurs variantes d'aménagements sont présentées par le mandataire, chacune comportant ses avantages et ses inconvénients qui sont âprement discutés par la commission.

Au vote, la poursuite du projet est acceptée à l'unanimité moins une abstention.

Sous point 3) de l'ordre du jour figure la réalisation de travaux à la route d'Ambilly. Pour ce point reste présent M. Savary du bureau Trafitec.

Les travaux ont pour objectif de :

- *Modérer la vitesse du trafic*
- *Sécuriser les traversées piétonnes*
- *Créer une continuité sécurisée piétonne entre les 2 rives du Foron*
- *Renouveler la chaussée qui est en mauvais état*

Au vote, le projet est accepté à l'unanimité. Une demande de crédit sera sollicitée à l'automne prochain.

Sous point 4) de l'ordre du jour, le procès-verbal de la séance du 7 février 2013 est approuvé par 9 oui et 1 abstention.

5. Demande d'un crédit de CHF 215'000,- en vue du remplacement de la chaudière à la Maison des Quartiers de Thônex. Discussion. Vote. (DA-13-10)

M. Claude Détruche, Conseiller administratif délégué aux Travaux & Bâtiments : cette demande fait suite à un retour en commission lors de laquelle M. Hirt, ingénieur chauffagiste, nous a donné toutes les explications concernant les différentes solutions possibles pour le remplacement de cette chaudière. Je laisse le soin au rapporteur de la commission de vous informer du détail de la discussion et vous indique que le Conseil administratif est favorable à une installation au gaz. Le dimensionnement ainsi que les prix ont été calculés en fonction d'une éventuelle extension sur le Pavillon Mousse.

M. Singh, Président de la commission des Travaux & Bâtiments, donne lecture des conclusions du rapport de la séance du 23 mai 2013 :

La commission s'est réunie en présence de MM. Claude Détruche, Maire, Claude-Alain Poncioni du service technique et Dominique Hirt, ingénieur en chauffage et ventilation.

Elle a été convoquée suite à la décision d'une majorité du Conseil municipal, lors de la séance du 26 mars 2013, de renvoyer en commission pour complément d'informations la Délibération portant sur un budget de CHF 215'000,- pour la rénovation de la chaufferie de la Maison des quartiers.



Dans son exposé, M. Hirt a expliqué pourquoi une chaudière au gaz, d'ailleurs l'option retenue dans le projet de Délibération, était la solution la mieux adaptée ; il a répondu de manière claire et concise aux différentes questions des commissaires.

Après avoir remercié et congédié M. Hirt, la commission s'est prononcée à l'unanimité sur le préavis concernant la demande de crédit pour la réalisation de cette chaudière.

Ensuite, en usant du privilège que me confère mon fauteuil, j'ai tenu à rappeler que nous disposons d'un service technique compétent auquel nous pouvions faire confiance et à enjoindre les Conseillers municipaux à bien évaluer l'opportunité de renvoyer en commission certains sujets techniques relevant de la compétence d'ingénieurs.

Parallèlement, j'ai invité le service technique, dans les futurs exposés des motifs, à mieux anticiper certaines questions des Conseillers municipaux, car quelques minutes d'explication et de débat en séance plénière ainsi que du bon sens chez toutes les parties pourraient parfois éviter des renvois en commission.

Un commissaire est intervenu pour justifier le renvoi en commission de ce sujet ; bien entendu, on ne peut que lui donner raison sur le principe de fond qui concerne la souveraineté du Conseil municipal sur toute décision de renvoi en commission.

Au point suivant, le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2012 a été approuvé par 10 oui et une abstention.

Enfin sous le point « divers », un commissaire a demandé où en était le projet de parking derrière la Salle des fêtes. M. Détruche a répondu que nous attendions toujours la réponse de la DGM après plusieurs rappels de la part du Conseil administratif.

Malgré les vaines tentatives de jouer les prolongations, vu que l'ordre du jour était épuisé et que la parole n'était plus demandée, la séance a été levée à 19h08. Faut-il y voir une fois de plus la redoutable efficacité des commissions que j'ai l'honneur de présider, ou alors s'agit-il plutôt du sujet finalement rapidement traité, pour lequel l'utilité d'un renvoi en commission était discutable ? Admettons qu'il s'agissait probablement des deux et, avec cette remarque, je conclus mon rapport, M. le Président.

La discussion est ouverte :

M. Calame fait la déclaration suivante au nom du groupe PDC :

Le groupe PDC avait été l'initiateur de ce renvoi en commission afin que l'on puisse traiter des différentes possibilités énergétiques de chauffage de ce bâtiment. Nous tenons à remercier le Conseiller administratif délégué aux Travaux, le service technique et son mandataire pour les excellentes explications qui nous ont été données. Elles étaient importantes, même si le Président aurait souhaité que l'on passe outre cette séance et je pense qu'elle a été nécessaire afin que chaque commissaire puisse apprendre les différentes technologies de chauffage en fonction de la typologie des bâtiments ou de leur ancienneté. Ce n'était pas une séance inadéquate car maintenant nous pouvons prendre une décision en toute connaissance de cause.

Pour ces raisons le groupe PDC votera ce crédit et vous invite à en faire de même.

M. Dupraz fait la déclaration suivante au nom des groupes VI-VE et Socialistes :

Contrairement au Président de cette commission nous trouvons que ce renvoi en commission a été absolument utile. Elle aurait même pu l'être un peu plus si les commissaires avaient pu bénéficier, avant la séance, d'une documentation adéquate.



Tout le monde n'est en effet pas spécialisé en technologie de chauffage, que l'on soit écolo ou pas. Si nous avions eu en mains, avant la réunion de la commission, un minimum de documents présentant les différentes solutions, nous aurions pu nous renseigner, nous préparer, et ainsi être mieux à même de débattre, de confronter les différentes options et de choisir la meilleure.

Je dis cela car dans la commission, nous étions totalement dépendants du spécialiste invité par le Conseil administratif, de ses explications et de son avis. Or, après coup, j'ai appris que des sondages géothermiques pouvaient être exécutés à des coûts trois fois moins élevés que ce qui nous a été dit. Ce qui sème un peu de confusion dans mon esprit. Cela laisse un sentiment assez gênant. Cependant, à ce stade, nous ne voulons pas remettre en cause la direction prise.

Le groupe VI-VE et les Socialistes ne s'opposeront pas à ce crédit avec la recommandation au Conseil administratif de ne pas hésiter à passer par les commissions adéquates pour ce type de projets avant d'arriver au plénum. Et surtout de nantir les commissaires à temps des éléments propres à se forger une opinion la plus éclairée possible.

La parole n'étant plus demandée M. Philippe Zaugg, 2^{ème} vice-président du Bureau, donne lecture du projet de délibération :

- Vu les articles 30, alinéa 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Attendu que les travaux de construction du bâtiment ont été entrepris en 1985 et que le chauffage actuel est assuré par une chaudière à mazout alimentée par une citerne enterrée de 80.000 litres,
- Attendu que cette installation est vieillissante et ne répond plus aux standards actuels d'efficacité énergétique,
- Vu que récemment, lors de travaux SIG, la commune a saisi l'opportunité de faire raccorder la chaufferie à la colonne de gaz qui était posée dans le chemin de la Mousse,
- Attendu que les travaux prévoient le remplacement de la chaudière existante par une chaudière à gaz à condensation modulante de 10% à 100%. Les circulateurs d'eau chaude seront également remplacés par des modèles à réglage électroniques progressifs et la régulation de marque « Siemens » sera à gestion automatique,
- Vu le projet établi par le service technique communal,
- Vu le préavis favorable de la commission des Travaux & Bâtiments du 23 mai 2013,
- Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil Municipal

d é c i d e

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 215'000,- en vue de la rénovation des installations de chauffage à la Maison des Quartiers de Thônex (ex-Centre des loisirs).



2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir cette dépense de CHF 215'000,- au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement de 2014 à 2023.

Au vote :

- *La délibération est acceptée par 24 voix « pour » soit à l'unanimité.*

6. Création d'une association destinée à promouvoir et développer une politique culturelle intercommunale chénoise dénommée « Le 4 C ». Discussion. Vote. (RA-13-01)

M. Philippe Decrey, Maire, Conseiller administratif délégué à la Culture, loisirs et jumelage : un grand travail a été effectué par la commission et je vous remercie de l'engagement dont vous avez fait preuve pour la création de ces statuts. Notre Commune a été un vrai moteur dans l'élaboration de ces statuts qui ont également été acceptés par les deux autres communes, ceci démontre l'excellent travail effectué par la commission de la Culture.

Tout le monde a reçu ce projet ainsi que le budget, où il est demandé CHF 15'000,- par commune pour la partie administrative et CHF 50'000,- pour la partie organisationnelle, ce qui représente un montant de CHF 65'000,- que je vous encourage à voter.

M. le Président rappelle que le rapport de la commission de la Culture, loisirs et jumelage du 16 avril 2013 a été lu lors de la séance du 14 mai 2013 par M. Constantin, vice-président en remplacement de M. Zaugg, Président.

La discussion est ouverte :

M. Haldimann : le groupe VI-VE et les Socialistes sont en pleine syntonie avec le propos de M. le Maire. Nous saluons les travaux menés par les commissions qui se sont penchées sur cette nouvelle association culturelle des Trois Chêne dont les avantages ont été amplement exprimés. On ne peut que souligner l'esprit constructif que l'on a rencontré auprès des différentes instances qui se sont penchées sur ce projet ce qui permet de vous le présenter ce soir sur une forme aboutie. Nous vous encourageons vivement à accepter ce projet de résolution.

M. Knörr : les statuts de l'Association des 4 C ont été votés le 17 avril 2013 à Chêne-Bourg lors d'une assemblée réunissant les commissions de Culture et Loisirs des trois Communes Chénoises. Notre commission de la Culture, Loisirs et du Jumelage ne s'est pas formellement prononcée sur le projet définitif de ces statuts, c'est la raison pour laquelle nous demandons que cet objet soit renvoyé en commission.



Mme Jaquet : je ne reviendrai pas sur l'élaboration de ces statuts, nous en avons largement parlé en commission et je n'ai pas de problème avec ces derniers. Toutefois, le point 3 de la résolution qui prévoit une subvention de CHF 65'000,- me dérange. Il avait été demandé en commission de recevoir un budget avant le vote de la subvention comme cela se fait avec chaque association qui demande des fonds. Ces budgets doivent être précis et détaillés ce qui n'est pas le cas pour l'Association des 4 C et si ce point n'est pas supprimé de la résolution je ne la voterai pas.

- M. Decrey : pour répondre à Mme Jaquet, l'idée de créer une association était de donner une certaine autonomie au 4C. Ce qui a été discuté dans les diverses commissions était de mettre un budget à disposition pour que cette association puisse gérer cette subvention de manière indépendante. Si nous voulons contrôler les dépenses il n'est pas nécessaire de créer une association il suffit de garder le système actuel.

M. Binder fait la déclaration suivante au nom de l'entente :

La promotion d'une politique culturelle intercommunale connaît un nouvel élan dans les Trois-Chêne, sous l'impulsion des trois commissions Culture et du CCCC (4C).

Cet élan s'est concrétisé par l'objectif de doter le 4C d'un budget propre qui lui donnera, à des coûts sensiblement égaux, la possibilité de travailler plus rapidement et plus efficacement qu'aujourd'hui.

C'est désormais au sein d'une association au sens des articles 60 et ss du CC que le 4C poursuivra son action. Ce véhicule juridique, au fonctionnement bien connu, nous a paru le plus approprié pour nous permettre d'atteindre nos objectifs en matière de politique culturelle intercommunale.

Les statuts ont été largement analysés, discutés et peaufinés. Le budget qui vous est soumis est en ligne avec les sommes consacrées annuellement aux projets culturels du 4C et à son fonctionnement tout en incluant les frais liés au fonctionnement d'une association.

La commission Culture de Thônex a été un des moteurs de ce processus depuis le début, avec la complicité du magistrat en charge de ce dicastère Ô combien important pour le bien-être de tous.

Aussi l'Entente vous recommande-t-elle de voter sans réserve les 3 points de la résolution qui vous est présentée.

M. Knörr : nous trouvons qu'il n'est non seulement utile mais nécessaire que les statuts de cette association soient repris en commission de la Culture. En effet, lors des débats de la commission du 16 avril 2013 il a été fait mention d'un article 6 intitulé : « démission ». Dans les documents remis pour la séance de ce soir, les statuts joints à ce point de l'ordre du jour mention à l'article 6 : « ressources financières ». Il semble bien qu'aucun article ne reprenne par la suite la problématique d'une démission.

Dans le procès-verbal de l'assemblée du 17 avril 2013, où toutes les communes chénoises étaient présentes, M. Decrey a demandé si un article traitant des démissions était bien nécessaire. L'avocat a répondu : « selon le CC le droit de sortie de l'association est impératif » l'article ne peut donc pas être supprimé.



Tous les Conseillers municipaux ne disposant pas de la même documentation nous demandons le renvoi de cet objet car l'article concernant la démission ne figure dans les documents reçus ce soir et nous ne pouvons pas voter des statuts qui ne sont pas conformes.

- M. Decrey : lors de la séance de commission il y a eu un débat puis un vote sur la suppression de cet article, ceci a été approuvé à la majorité.

Mme Macchiavelli : je suis étonnée de la prise de position de Mme Jaquet qui a voté favorablement lors des discussions qui ont eu lieu en séance de commission. Je ne comprends pas pourquoi elle revient sur ce point ce soir.

- Mme Jaquet : effectivement j'ai préavisé favorablement les statuts, mais je suis contre le fait que l'on demande un montant de CHF 65'000,- à titre de subvention de cette association. Je ne suis pas défavorable au montant mais contre le fait que l'on octroie une subvention à une association sans budget détaillé. Il avait été précisé, lors de la séance de la commission, que cette subvention serait octroyée sous réserve de présentation d'un budget, comme cela se fait pour toutes les autres associations. Le 4C ne doit pas déroger au règlement que nous appliquons de manière rigoureuse aux autres associations, donc si on supprime le point 3 de la résolution je voterai favorablement.

M. Knörr : j'ai sous mes yeux le procès-verbal de la séance du 17 avril 2013 où effectivement les modifications de l'article 6 ont été acceptées à l'unanimité, ceci à la condition qu'elles contiennent la suggestion de M. Borcard d'ajouter : « pour autant qu'il démissionne de la commission de sa commune et qu'il annonce sa sortie ». Il doit donc bien toujours y avoir un article 6 « démission » dans ces statuts.

M. Forte : j'ai une partie de réponse pour notre collègue. Le Code Civil Suisse prévaut sur des statuts pour autant que lesdits statuts ne prévoient pas de disposition particulière, sous l'article 70 du CCS on peut lire sous le titre Sociétaires :

1. Entrée et sortie

1. L'association peut en tout temps recevoir de nouveaux membres.
2. Chaque sociétaire est autorisé de par la loi à sortir de l'association, pourvu qu'il annonce sa sortie six mois avant la fin de l'année civile ou, lorsqu'un exercice administratif est prévu, six mois avant la fin de celui-ci.

En ce qui concerne l'intervention de Mme Jaquet il s'agit d'une association en devenir, on ne peut pas déjà lui demander un budget et des comptes. Il faut la créer et comme mentionné sur la résolution, il s'agit d'inscrire une ligne au budget 2014. Lorsque l'association sera créée nous pourrons lui demander un budget ainsi que toutes informations nécessaires, vous aurez tout loisir, à la présentation du budget 2014, de le refuser si celui-ci ne vous convient pas.



M. Binder : M. Forte m'a ôté les mots de la bouche sur les deux points qu'il vient de mentionner. Je précise que les statuts de l'association viennent soutenir son argumentation dans la mesure où l'article 17 prévoit que l'on doit non seulement établir, à intervalle régulier, un rapport sur les activités destiné aux Conseils municipaux des communes, mais également un rapport prévisionnel annuel ainsi qu'un rapport annuel sur les comptes, le bilan et le budget de l'association.

M. Knörr : je remercie mes collègues autour de cette table pour leurs interventions. Mais je rappelle que la suppression de l'article 6 n'a jamais été votée, cet article doit donc figurer comme modifié. Selon la proposition de M. Borcard approuvée à l'unanimité. L'ajout est donc : « pour autant qu'il démissionne de la commission de la Culture de sa commune et annonce sa sortie ». Nous ne pouvons pas voter des statuts qui ne respectent pas ce qui a été décidé et à mes yeux les statuts qui nous sont présentés ce soir ne sont pas valables.

- M. le Président précise que le Conseil municipal de la commune de Chêne-Bourg a accepté ces statuts la semaine dernière à l'unanimité, Conseil dont M. Borcard est membre. Je suppose donc qu'il a reçu une réponse satisfaisante à sa remarque.

Mme Jaquet : il est vrai que dans les statuts d'association on se doit de présenter des comptes et des budgets. Il n'y a aucune urgence d'inscrire une ligne budgétaire au mois de juin alors que ce dernier est voté au mois de novembre. Nous ouvrons une boîte de Pandore et toutes les associations vont s'y engouffrer. Nous avons une politique égalitaire et stricte pour tout le monde, je ne vois pas pourquoi nous ferions une dérogation pour le 4C. Je demande officiellement un vote pour la suppression du point 3 de cette résolution.

M. Castelli : je reviens sur les propos de Mme Jaquet, comme M. Forte l'a spécifié, il s'agit d'inscrire un montant par anticipation en restant dans l'attente des chiffres qui nous seront communiqués lors de l'élaboration du budget 2014, cela sera discuté en séances préliminaires au vote du budget.

M. Kilcher : il est important de rappeler la dynamique qu'il y a derrière ce projet ainsi que du travail qui a été fait en concertation avec notre commune voisine, cela mérite d'être souligné. La commune de Chêne-Bourg a déjà voté ces statuts et ce soir nous nous arrêtons sur des détails qui ont déjà été soulevés et réglés. Je suis chaque fois surpris de constater que les communes se font de la concurrence sur la thématique de la Culture. Avec les 4C on se donne les moyens de construire, par le biais de cette association, ce que l'on n'arrive pas à faire dans d'autres domaines. Je trouve un peu mesquin de s'arrêter sur un article alors que l'initiant de ce point a d'ailleurs voté ces mêmes statuts. Il faut se souvenir que l'on doit travailler en concertation avec Chêne-Bourg pour construire ce projet.



- M. le Président : pour la bonne marche des débats je rappelle qu'il reste deux demandes de parole à savoir M. Arpidone et M. Knörr. Ensuite nous passerons au vote de la proposition de Mme Jaquet et de la résolution.

M. Arpidone : à la différence d'une association lambda que nous finançons, rappelons que deux membres du Conseil municipal siègeront au 4C. A l'heure actuelle ces deux représentants sont des personnes de qualité et on peut leur faire confiance et ils seront particulièrement attentifs aux problèmes financiers. Comme je l'ai dit il ne s'agit pas d'une association lambda, comparaison n'est pas raison !

M. Knörr : étant donné qu'autour de cette table le fait que des statuts soient faux ne dérange personne, j'irai personnellement demander à M. Borcard ce qu'il en pense et poserai également la question au service de surveillance des communes afin de savoir ce qui l'en est. Et je vais tout de même vous lire la prise de position de l'UDC sur ce sujet :

Le groupe UDC ne se joindra pas à la liesse générale et ne votera pas ce projet. En effet il est nécessaire de trancher d'un seul coup les quatre têtes de l'hydre des « 4 C ».

D'expérience, nous avons appris que l'enthousiasme des adeptes de la culture « artistique » était difficilement contrôlable. Ils ont une nette tendance à oublier que leurs passions ne sont pas et de très loin partagées par l'ensemble de la population.

Précédemment, le seul moyen à notre disposition pour juguler d'éventuels débordements était que les « 4 C » ne disposaient pas de leur propre budget. Ce qui permettait aussi une certaine « paix des braves » puisque toutes les couleurs politiques n'étaient pas représentées.

Maintenant nous parlons de finances annuelles et de finances ponctuelles. Voilà de quoi gaver l'hydre pendant bien des années. Mesdames et Messieurs, selon vous combien de fois allons-nous être sollicités pour sauver un projet de budget annuel par l'octroi d'un budget ponctuel. Un refus mettant un péril l'ensemble de l'échafaudage avec comme conséquence la perte de deniers déjà investis. De fâcheux précédents sont déjà à déplorer. Minorisé au sein des Trois Chêne aurez-vous le courage de dire non ?

Les réactions autour de cette table à notre demande de renvoi en commission sont symptomatiques. Horreur ! En nous prononçant pour ce renvoi, nous risquerions de faire capoter l'ensemble du dispositif.

Non définitivement non, nous ne voterons pas ces statuts. Dans notre canton grand comme un confetti les offres sont déjà plus que suffisantes. Nous sommes convaincus que le rôle d'une commune, même devenue ville, n'est pas de faire de la culture mais bien de s'assurer que nos citoyens puissent accéder à la culture, s'ils le désirent.

Nous concluons en vous rappelant que, mis à part quelques érudits autoproclamés et certaines publications quasi confidentielles, les « 4 C » ont vécu dans l'indifférence générale, sauf lorsqu'une des œuvres représentait un diable sodomisant un curé.

Le groupe UDC ne votera pas cette résolution.

Au vote

- *l'amendement de Mme Jaquet de supprimer l'article 3 de la résolution est refusé par 4 voix « pour », 19 voix « contre », soit à la majorité.*



Mme Jaquet : je remercie M. Arpidone d'avoir traité le CSSM et l'Association du Journal Le Chénois d'associations lambda, cela va faire plaisir aux personnes qui s'investissent et se donnent du mal pour les faire fonctionner.

La parole n'étant plus demandée, M. Stephen Knörr, 3^{ème} vice-président du Bureau, donne lecture du projet de résolution

r é s o l u t i o n

- Vu l'article 29, alinéa 3 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu l'article 35 du règlement du Conseil municipal,
- Vu la volonté des trois communes chénoises de promouvoir et développer une politique culturelle intercommunale en constituant une association à but non lucratif, organisée au sens des articles 60 et ss du Code Civil Suisse et dénommée « *Le 4 C* »,
- Vu le projet de statuts de cette association,
- Vu le préavis de la commission de la Culture, loisirs et jumelage du 16 avril 2013,
- Vu le préavis de la séance du CCCC du 17 avril 2013,
- Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil Municipal

d é c i d e

1. D'approuver la création d'une association destinée à promouvoir et développer une politique culturelle intercommunale chénoise dénommée « *Le 4 C* ».
2. D'approuver le projet de statuts de cette association
3. De prévoir d'inscrire, au projet de budget 2014, un montant de CHF 65'000,- destiné à subventionner cette association

Au vote :

- *La résolution est approuvée par 20 voix « pour » et 4 voix « contre », soit à la majorité*

7. Communaux d'Ambilly

Projet de protocole d'accord entre l'Etat de Genève, la commune de Thônex et C2I Comptoir d'Investissements Immobiliers SA. Discussion. Vote. (DA-13-17)

M. Uehlinger demande que M. Binder donne les conclusions du rapport de la commission de travail avant de s'exprimer.



M. Binder, Président de la commission de travail relative aux Communaux d'Ambilly, donne lecture des conclusions du rapport de la séance du 4 juin 2013 :

La séance s'est tenue en présence de MM. Uehlinger et Détruche, Conseillers administratifs et Me Manfrini, avocat.

La sous-commission s'est penchée pendant près de 2h sur le projet d'accord financier entre la Commune, l'Etat et les promoteurs.

L'objectif premier du protocole est de fixer les modalités de financement des infrastructures dans le périmètre des Communaux d'Ambilly. En effet, le coût global d'aménagement des espaces publics est estimé à ce jour à 38,5 mio (art 5).

C'est dans le but de permettre à notre Commune d'effectuer ces investissements substantiels sans mettre en danger les finances communales ni à court ni à long terme que le protocole a été négocié. Il prévoit, pour l'essentiel, des mesures portant les points suivants :

1. *Augmentation de la taxe d'équipement*
2. *Participation et/ou prise en charge des intérêts post construction*
3. *Taxe d'écoulement*
4. *Répercussion des surcoûts éventuels*

Les autres objectifs du protocole concernent l'établissement d'une structure commune de pilotage des travaux en question ainsi que l'établissement de principes permettant à Thônex d'acquérir des logements de type LUP. Enfin l'article 11 rappelle les mesures d'accompagnement que l'Etat s'est engagé à effectuer.

Sur la base des explications fournies, les commissaires ont souhaité procéder à un vote d'intention sur le projet de protocole, vote qui a été unanime en faveur de ce dernier.

M. Pascal Uehlinger, Conseiller administratif délégué à la commission de travail relative aux Communaux d'Ambilly : afin que ceci soit compréhensible pour le public je vais juste rappeler le but de ce protocole d'accord qui consiste :

- de fixer les modalités de financement de la construction des aménagements de surface et des équipements de réseaux (eaux pluviales et eaux usées) dans le périmètre des Communaux d'Ambilly ;
- de déterminer la part destinée à contribuer au financement de ces équipements que les propriétaires des terrains sis dans le périmètre des Communaux d'Ambilly et titulaires des droits à bâtir qui leur sont liés pourront intégrer dans les plans financiers des immeubles à construire ;
- d'établir, entre l'Etat de Genève ou son représentant, la Commune de Thônex, C2I et Batima, sous la forme d'une convention de société simple de droit public, une structure commune de pilotage décisionnel et opérationnel des travaux de construction des aménagements de surface et des équipements de réseaux des eaux pluviales et des eaux usées dont la Commune de Thônex sera propriétaire ;



- de convenir des principes relatifs à la cession à la Commune de Thônex, respectivement à une fondation communale désignée par elle, des logements de type LUP qui seront construits dans le périmètre des Communaux d'Ambilly par C2I et Batima.

Il faut savoir que ce protocole d'accord est une première dans le Canton et a nécessité un très grand nombre d'heures pour aboutir au projet qui vous est soumis ce soir. Ce protocole fait l'unanimité et c'est quelque chose de bien.

Il était resté en suspens une question relative au prix d'acquisition des LUP, ce prix est validé par l'office du logement et peut être artificiel car répercuté sur la PPE où les loyers libres ce qui fait que le prix de revient peut quelque fois se situer en dessous du prix de construction.

En admettant que la Fondation ou la commune achèteraient des LUP en mettant 20% de fonds propres et 80% de fonds étrangers le prix de vente serait le prix de revient plus 8,6% incluant les frais de mutation que l'on peut estimer à 4%, ce qui indique une marge théorique pour le propriétaire de 4,6% si le prix de revient équivaut au prix de construction. L'Etat est également un garde-fou à ce niveau-là et ne validera pas l'acquisition de ce type de logement si l'acquéreur ne peut pas avoir un rendement positif et que c'est considéré comme « un gouffre » avant l'acquisition. Nous avons donc là des garanties fixées par l'Etat.

Selon les informations que nous avons, cette acquisition ne représente aucun risque pour la Fondation pour le logement et est supervisée par l'office du logement.

La discussion est ouverte :

M. Béné : pour faire suite à ce qu'a dit M. Uehlinger, le fait qu'un bâtiment coûte plus ou moins cher n'a pas d'incidence sur le taux de rentabilité de l'opération, que le bâtiment coûte 12 ou 20 millions, il est important de le préciser.

- M. Uehlinger précise encore que le prix de revient est compris dans le droit de superficie.

M. Knörr fait la déclaration suivante au nom du groupe UDC :

Lors de la dernière législature, l'image qui s'imposait à nous, à chaque fois que nous collaborions avec notre canton, était celle du « Titanic » même si ce paquebot disposait lui d'un capitaine.

Reconnaissons-le honnêtement, nous étions dans l'erreur. Depuis le début de cette nouvelle législature, la parabole la plus pertinente pour décrire notre République est bien « le Radeau de la Méduse ».

En effet comme dans ce sinistre naufrage, tous les matins il faut tirer au sort un supplicier dont le vain sacrifice donnera aux survivants l'illusion de gagner un jour. Dans les dossiers du logement il est évident que Thônex a tiré la paille la plus courte. Nous allons donc être déchiquetés à belles dents.



Construire pourquoi, pour qui ? Genève ne subit pas de pression démographique. Genève subit une pression migratoire. Ces délires de béton portés par les partisans du « Gross Genf », ces rêves de mégapole tentaculaire ne sont pas les nôtres.

Mainte fois tout au long du développement du projet avons-nous entendu ce poncif : « Nous construisons pour nos enfants et nos petits-enfants ». La réponse est pourtant criante de limpidité : « Ne construisons pas et nos arrière-petits-enfants nous remercieront et nous applaudiront à s'arracher la paume des mains ».

Mais en démocratie il faut savoir perdre. Alors, telle une maladie incurable les communaux d'Ambilly vont se développer et avec eux la gangrène de la circulation, de la pollution, de la criminalité.

Le protocole qui nous est proposé ce soir, a été habilement négocié par notre Conseil administratif avec le concours d'un mandataire hors pair. Il sera en quelque sorte notre morphine. Il ne stoppera pas le mal mais atténuera, pour en temps au moins, les douleurs et nous permettra de faire de doux rêves.

Le groupe UDC votera ce protocole.

M. Calame fait la déclaration suivante au nom de l'entente :

Mesdames et messieurs,

L'Entente aimerait dans un premier temps remercier nos autorités communales, car nos trois Conseillers administratifs ont su démontrer leur acharnement pendant de nombreuses années pour arriver, étape par étape, à cette prochaine réalisation, en défendant les intérêts de notre commune et de nos habitants.

Après avoir obtenu des densités acceptables et un échelonnement des constructions dans le temps, lors de la précédente législature, nous arrivons ici avec un protocole d'accord pour les questions financières et de circulation.

Ce protocole est gagnant pour tous, soit pour la Commune car elle récupérera un montant nettement plus élevé que l'ancienne pratique en matière des différentes taxes d'équipement, ce qui permettra de rembourser rapidement une part importante des avances financières payées par la Commune de Thônex. Il l'est également pour les promoteurs qui ont ainsi la garantie que les coûts plus élevés des taxes pourront être pris en comptes dans les plans financiers approuvés par l'office du logement. Et pour finir l'Etat et la collectivité en général sont également gagnants par le fait que cet accord permet la construction de logements dont Genève manque tant.

Mais nos groupes aimeraient ici soutenir fortement nos autorités dans le suivi présent et futur des mesures d'accompagnement en matière de circulation. En effet, nous pouvons avoir quelques craintes sur la réalisation complète de ces mesures pour lesquelles les autorisations de construire sont toujours attendues malgré des engagements déjà anciens de l'Etat. Nous ne pourrions pas accepter que ces réalisations ne soient pas entièrement réalisées AVANT l'arrivée du premier habitant.

Les groupes PLR et PDC approuveront donc cette délibération et annoncent déjà leur entier soutien à l'exigence de la réalisation des mesures d'accompagnement en matière de circulation, conformément à la dernière résolution votée à l'unanimité par notre Conseil concernant les Communaux d'Ambilly.



M. Castelli fait la déclaration suivante au nom des Socialistes et VI-VE :

Pour débiter mon intervention, je vais reprendre les premières lignes de mon discours le 24 juin 2008 lors du vote du Plan directeur de quartier des Communaux d'Ambilly autour de cette même table.

« Nous voici à un tournant. Voulu ou non, tantôt souhaité, tantôt abhorré, combattu, discuté mille fois, après des mois, non, que dis-je, des années avec des partenaires aussi variés que deux Conseillers d'Etat, une pléiade d'urbanistes cantonaux se croyant investis de dons divins, des investisseurs privés, des collègues de communes voisines, des Thônésiens et des associations locales, voici enfin le vote sur ce fameux, désormais presque légendaire, plan directeur de quartier du PAC MICA ».

Cinq ans presque jour pour jour plus tard, ces mots gardent encore tout leur sens. Bien sûr, entretemps, d'autres Conseillers d'Etat et d'autres fonctionnaires cantonaux se sont relayés et des évolutions importantes sont intervenues dans le projet. Mais ce rappel historique permet de souligner ici l'importance du compromis politique. Comme en 2008 avec le Plan directeur de quartier, le protocole d'accord sur la réalisation des espaces publics qui nous est soumis ce soir est le fruit d'âpres négociations entre la Commune de Thônex, l'Etat de Genève et les promoteurs privés.

Et dans ce ballet diplomatique, il convient de remercier le Conseil administratif et surtout M. Uehlinger ainsi que M. Fortuna pour leur investissement considérable dans ce projet à la fois hautement politique mais aussi extrêmement technique et complexe. Il faut rappeler que ce soir nous votons la 11^{ème} version du protocole, ce n'est pas rien !

Cette 11^{ème} version semble néanmoins, et heureusement pourrait-on dire, satisfaire les exigences de notre Commune. Sous l'œil bienveillant de Me Manfrini qu'il faut également vivement remercier, les modalités de financement de la construction des aménagements de surface et des équipements de réseaux sont clairement posées et le principe de céder les futurs LUP à la commune de Thônex inscrit noir sur blanc.

Espérons enfin que le protocole d'accord soit rapidement signé par toutes les parties. Car pendant que l'Etat de Genève tergiverse sur des autorisations de construire depuis plusieurs mois, la crise du logement elle continue dans notre Canton...

Les groupes Socialiste et Vivre à Thônex - Les Verts voteront oui au projet.

- M. Uehlinger : pour information le Conseil d'Etat devrait valider ce protocole d'accord le 26 juin et avec la nouvelle loi nous ne pourrions rien signer avant le 6 septembre compte tenu des fêtes de l'été.

Mme Macchiavelli : je suis étonnée que l'on mentionne qu'il n'y a pas un problème démographique à Genève alors que les statistiques disent qu'il y a 190.000 migrants sur le Canton. Cela dit, je remercie M. Uehlinger pour le travail effectué à l'établissement de ce protocole d'accord.

- M. le Président : je remercie Mme Macchiavelli pour cette remarque et passe au vote.



La parole n'étant plus demandée, M. Andrew Arpidone, 2^{ème} vice-secrétaire du Bureau, donne lecture du projet de délibération :

- Vu les articles 30 alinéa 1 et 50 alinéa 2 de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (RS/GE B 6 05),
- Vu le projet de Protocole d'accord concernant la réalisation des espaces publics du projet des « *Communaux d'Ambilly* » que la commune de Thônex a négocié avec l'Etat de Genève, C2I Comptoir d'Investissements Immobiliers SA et Batima (Suisse) SA,
- Vu la lettre d'engagement complémentaire adressée à la commune de Thônex par C2I Comptoir d'Investissements Immobiliers SA et Batima (Suisse) SA,
- Vu les engagements budgétaires pour la commune de Thônex découlant du Protocole d'accord susmentionnée,
- Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil Municipal

d é c i d e

1. D'autoriser le Conseil administratif à signer le Protocole d'accord concernant la réalisation des espaces publics du projet des « *Communaux d'Ambilly* » avec l'Etat de Genève, C2I Comptoir d'Investissements Immobiliers SA et Batima (Suisse) SA.

Au vote :

- *La délibération est votée par 24 voix « pour » soit à l'unanimité.*

Compte tenu de la chaleur qu'il fait dans la salle du Conseil municipal, M. le Président accorde une pause à l'assemblée.

8. Projet de construction d'un EMS provisoire sur les parcelles 5197 et 5198 (angle route de Sous-Moulin et ch. du Clos des Ecornaches) Discussion. Vote. (DA-13-18)

M. Nicolet, vice-président en remplacement de M. Noël, Président du Conseil municipal et de la commission des Travaux & Bâtiments, donne lecture des conclusions du rapport de la séance du 30 mai 2013 :

Dans sa séance du 30 mai 2013 la commission de l'Urbanisme a abordé - à la demande du Conseil administratif - la question de l'éventuelle implantation d'un EMS-relais dans le secteur route de Sous-Moulin / Clos des Ecornaches sur deux parcelles qui appartiennent à la Commune de Thônex pour l'une et à la Fondation du Logement pour l'autre.

Il s'agirait de permettre la construction d'un bâtiment temporaire destiné à accueillir les résidents de l'EMS de La Tour à Hermance pendant environ deux ans, laps de temps nécessaire pour réaliser les importants travaux de réfection que doit entreprendre cet établissement. C'est ensuite l'EMS La Coccinelle, situé à Chêne-Bourg, qui serait l'utilisateur de ces locaux pour ses résidents pendant une période d'environ deux ans. La Coccinelle a la même problématique que l'EMS de La Tour, elle doit aussi effectuer de très importants travaux de réfection dans ses propres bâtiments.



En ce qui concerne les coûts de l'implantation éventuelle de cet EMS-relais, c'est l'EMS de La Tour, organisme privé, qui assumerait tous les coûts liés à la construction et qui serait propriétaire du bâtiment.

La commission a longuement examiné la situation liée à cette demande, notamment les possibilités d'utilisation et de valorisation des parcelles concernées, la durée de mise à disposition des terrains, les perspectives financières liées à ce projet ou à d'autres, ainsi que les types de réaffectations possibles du bâtiment qui serait construit pour essayer d'en mesurer les tenants et les aboutissants.

Après mûre réflexion, la commission a accepté la proposition de permettre l'avancement du projet d'un EMS-relais (c'est à dire temporaire) sous réserve de l'attribution d'un droit de superficie (dont les termes seront à négocier) d'une durée maximum de 15 ans, avec remise en état du terrain aux frais des superficiaires à cette échéance de 15 ans. Cette proposition a été acceptée par 6 voix « pour », 1 voix « contre » et 2 abstentions.

M. Pascal Uehlinger, Conseiller administratif délégué à l'Urbanisme, environnement et développement durable, Agenda 21, je remercie M. le Président d'avoir donné lecture du rapport de commission avant mon intervention afin d'éviter les doublons.

Ce projet lorsqu'il est arrivé sur la table du Conseil administratif concernait un bâtiment plus modeste en bois dans le genre du Pavillon Mousse, facilement démontable. Malheureusement la législation genevoise n'autorise pas ce type de construction en ossature bois pour un EMS provisoire, ceci contrairement à ce qui se passe dans d'autres cantons. Il convient donc de construire ce bâtiment sur la base d'une structure en dur, cependant sans fondations.

Je vais maintenant vous donner lecture d'un courrier électronique de M. Mark Schipperijn, directeur de la Maison de la Tour :

Cher Monsieur,

Je fais suite à l'accusé de réception que je vous ai envoyé vendredi dans le courant de l'après-midi.

Le projet tel que nous l'avons présenté jeudi 30 mai à la commission de l'urbanisme est un projet de qualité répondant à l'ensemble des normes et conditions fixées par l'Etat de Genève. Partant l'investissement est nettement plus élevé que ce que nous avons anticipé avec le projet initial qui prévoyait des modules temporaires à ossature bois, malheureusement interdits par l'Etat de Genève.

Dans ce contexte il sera très difficile, voire impossible, d'amortir l'investissement sur 15 ans. Il convient de réaliser que l'ouvrage a une vocation à caractère social et que les loyers versés par les EMS sont fixés et contrôlés par l'Etat. Nous n'avons que très peu de marge de manœuvre sur ce plan.

De plus, compte tenu de la qualité de l'ouvrage, il serait vraiment dommage de le démolir après 15 ans au lieu de le réaffecter.

Partant, une durée de 30 ans serait jouable, mais serré, et permettrait par ailleurs la constitution d'un DDP, donc des droits réels. Un droit de retour anticipé, selon des conditions à définir, même après 5 ans, pourquoi pas, ne nous pose aucun problème. On pourrait imaginer un droit de retour anticipé basé sur un prix qui correspond aux amortissements encore ouverts ce qui est équitable pour les deux parties.



En conclusion, nous sommes partants, sur le principe, avec ce partenariat avec la Commune de Thônex, en intégrant bien les souhaits et modalités requises par la Commune afin d'anticiper les utilisations futures que cette dernière pourrait envisager.

Nous espérons bien entendu que vous serez sensible à notre proposition, que nous nous ferons un plaisir de présenter et de documenter pour la séance du Conseil municipal du 18 juin prochain.

Pour le surplus, comme nous l'avons évoqué, il serait idéal que la Commune puisse d'ores et déjà signer la requête en autorisation de construire, qui se trouve sur le chemin critique. Encore une fois, cette signature n'engage en rien mais elle permet en tous les cas de faire avancer l'instruction du dossier.

Dans l'intervalle, je vous présente, cher Monsieur, mes meilleures salutations.

- M. Uehlinger : étant donné que les mandataires ne peuvent pas s'exprimer en séance plénière j'ai reçu un complément d'information concernant la réaffectation du bâtiment en logements pour étudiants, logements pour personnes à mobilité réduite, crèche, salles de classe, etc.

Cette structure offre la possibilité d'être surélevée pour une affectation future et le projet est conforme aux standards « Hautes performances Energétiques » (HPE). En fait nous nous trouvons aujourd'hui devant un problème de durée par rapport à l'utilisation de ces terrains.

La discussion est ouverte :

M. Delarue fait la déclaration suivante :

« Male part a male dilapentur... » - Ce qui est mal acquis se dissipe de même...

Lors de la dernière commission de l'Urbanisme, environnement et développement durable, Agenda 21, nous avons pris connaissance, quasiment en même temps que le Conseil administratif (à deux semaines près) d'une demande de construction d'un EMS provisoire sur les parcelles N°5197 et 5187.

Il s'agit donc d'une sollicitation du domaine privé n'ayant pas sa raison sociale sur la commune.

Le projet, selon les dires du Conseil administratif, n'avait pas reçu les autorisations nécessaires au projet initial. Faisant suite à la réflexion dite de « l'école de Montessori » et de l'indispensable réflexion préalable à tout projet d'aménagement de la zone, il nous semble prématuré d'engager pour une durée indéterminée, apparemment on parle maintenant de 30 ans, une réserve à bâtir pour les besoins de l'intérêt public.

La position retenue par la commission nous paraît être la moins mauvaise entre toutes les solutions évoquées. Sans compter que le FEGEMS pourrait très bien gérer ce genre de situation. Sans parler des problèmes de places pour les personnes hospitalisées à Bel-Idée souhaitant aller en EMS comme celui de la Méridienne.

Ceci dit, n'ayant pas eu une connaissance du dossier suffisamment en avance, nous n'avons pas été en mesure d'analyser toutes les options garantissant les dépenses adaptées ou, en l'occurrence, celle de l'immobilisation des deniers publics.



Avec une perspective à 15 ans le groupe VI-VE aurait été favorable à ce projet mais nous sommes défavorables à une perspective sur 30 ans.

En conclusion, le groupe VI-VE rejettera ce projet de délibération

M. Kilcher fait la déclaration suivante au nom de l'Entente :

Mesdames, Messieurs,

Nos deux groupes politiques sont sensibles à la problématique de l'hébergement du troisième âge. Que cela soit en EMS ou en appartement D2 anciennement, nous ne pouvons que soutenir toute initiative qui va dans le sens d'une amélioration de l'infrastructure pour nos aînés. Et ce réaménagement, c'est-à-dire notre mise à disposition de terrain pour des bâtiments relais, ne peut que concourir à notre soutien politique.

D'autant plus que cet exercice, somme-toute limité dans le temps, nous offre des revenus, un rendement sur des terrains communaux qui sont pour l'instant des réserves. Et une commune comme la nôtre, même en bonne santé, se doit de gérer ses deniers et son patrimoine de manière intelligente. Voir gagner quelques sous si les conditions le permettent.

Mais voilà, même si les principes derrière ce projet sont louables et recueillent notre soutien moral, l'impact du projet et le contexte actuel de la politique d'aménagement du canton nous poussent à le rejeter. Car avant le dogme de servir l'intérêt public et de remplir un peu la caisse communale, il nous faut être pragmatique.

D'abord notre commune ne dispose pas d'autres terrains, réserve à bâtir. Ces terrains à Fossard voulons-nous les utiliser pour un EMS relais ? Surtout que le provisoire tend à durer, particulièrement à Genève. (Notons au passage qu'entre le travail de commission et cette réunion, on ne parle plus d'un droit de superficie demandé de 15 ans mais plutôt de 30 ans voire plus !

Et à l'échéance du droit de superficie, qu'advient-il dudit terrain ? Pensez-vous qu'il sera réellement rendu vierge de construction ? Avec la pression démographique et urbanistique que vit Genève ? Probablement pas. Et si la commune devait récupérer ce bâtiment ? Quelle en serait l'utilité ? Pour quel coût ?

Finalement comment expliquer à des communiens, voisins du projet qui vivent en zone villa, que nous-même, c'est-à-dire la commune, autorisons dans cette zone, la construction d'un bâtiment assez conséquent comme peut l'être un EMS alors que nous nous faisons fort de défendre le bien-être de nos concitoyens en réussissant un aménagement raisonné et harmonieux du territoire communal.

Non, ce projet est louable mais il arrive trop tôt et trop vite. Il n'est pas la réponse la plus judicieuse que l'Entente souhaite donner quant à la valorisation de ce terrain. Il ne fait par contre aucun doute que ce Conseil devra entreprendre un travail de réflexion sur l'avenir de cette zone mais quand le moment sera venu et sous d'autres contraintes.

Pour ces raisons, au nom de l'Entente, nous ne souhaitons pas entrer en matière sur cette proposition de construction.



M. le Président remarque que suite aux informations données par le Conseil administratif nous nous trouvons devant un problème au point 5 de la délibération qui mentionne une durée de 15 ans alors qu'aujourd'hui on parle de 30 ans.

- M. Uehlinger : on sait que si nous votons sur les 15 ans ceci ne pourra être accepté par les futurs locataires mais, pour moi, il n'y a pas de problème si vous désirez voter un amendement afin de prolonger cette durée à 30 ans ce qui reviendra en fin de compte au même.

M. Forte : je crois qu'il ne faut pas perdre de temps de voter sur un amendement car de toute manière nous voyons très bien que la position de la commission n'est pas la même que celle des propriétaires et qu'au final la décision sera la même.

Mme Jaquet : ce que je crains c'est que les demandeurs reviennent en septembre avec la même demande mais sur 30 ans.

La parole n'étant plus demandée M. Zaugg, 2^{ème} vice-président du Bureau donne lecture du projet de délibération :

- Vu l'article 30, alinéa 1, lettre l) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu le projet de construction d'un EMS provisoire sur les parcelles N°5197 et 5198 (angle de la route de Sous-Moulin et chemin du Clos des Ecornaches), en vue de réaliser des travaux de réaménagement des EMS de la Maison de la Tour à Hermance et de la Coccinelle à Chêne-Bourg,
- Attendu que cette construction provisoire permettrait de recevoir les pensionnaires des EMS susmentionnés pendant la durée de travaux et de les reloger ensuite dans leurs établissements respectifs,
- Vu le projet établi par M. Marc Schipperijn, directeur de la Maison de la Tour et de M. Jean-Pierre Stefani du Bureau Frei-Stefani SA, architecture et développement,
- Vu le préavis favorable de la commission de l'Urbanisme, environnement et développement durable, Agenda 21 du 30 mai 2013,
- Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil Municipal

d é c i d e

1. De mettre à disposition, moyennant loyer, les parcelles N° 5197 et 5198 (angle de la route de Sous-Moulin et chemin du Clos des Ecornaches), en vue de la construction d'un EMS provisoire par la direction de la Maison de la Tour.



2. De fixer le loyer, selon les renseignements pris auprès du service de gérance de l'Etat de Genève, à une valeur pondérée de CHF 450,- le m² x 5% de rendement soit un loyer annuel de CHF 112'500,- pour une occupation d'une surface de 5.000m².
3. De subordonner cette délibération à une décision similaire de la Fondation communale pour le logement de Thônex propriétaire de la parcelle N°5198 touchée par ce projet de construction.
4. De diviser le loyer fixé au point 2 de la présente délibération selon le prorata des m² utilisés entre la commune de Thônex et la Fondation communale pour le logement.
5. Que la mise à disposition, moyennant loyer, de ces parcelles ne devra en aucun cas excéder 15 ans et qu'à l'échéance du bail la remise en état des terrains sera entièrement à charge des locataires.

Au vote :

- *Le projet de délibération est refusé par 24 voix « contre » soit à l'unanimité.*

9. Projets de délibération

Aucun projet n'a été déposé dans le délai légal.

10. Projet de motion déposé dans le délai légal par le groupe VI-VE intitulé : « En faveur de la constitution d'un corps de police municipale des Trois-Chêne ». Discussion. Vote. (MM-13-03)

M. Dupraz, signataire, donne lecture du projet de motion :

Exposé des motifs

Durant cette législature les discussions ont été nombreuses, lors des séances du Conseil municipal ou au sein des multiples commissions, autour du thème de la sécurité et notamment celui de la prévention (caméras, hélicoptères, luminaires, ...).

Dans ce cadre, nous avons le devoir de nous rappeler les événements du 5 octobre 2012 à la Barakason (cf. historique d'organisation du concert du 5 octobre 2012) ou plus récemment sur la place Graveson. A cela s'ajoute l'évolution démographique liée au projet des Communaux d'Ambilly qui de fait, va générer une zone limitrophe à haute densité d'habitation aux limites des communes de Thônex, de Chêne-Bourg, de Chêne-Bougeries, de Vandœuvres et de Puplinge. Rassurez-vous encore, nous ne ferons pas ici, l'historique complet avec chiffres et statistiques de cette épineuse thématique....

Dans ce cadre, le projet de loi (PL 11104), nous apprend que « de façon très majoritaire, les communes ont plébiscité le développement des collaborations intercommunales en matière de Police Municipale », autrement dit, la possibilité de « constituer des corps intercommunaux de police municipale ».



Une question d'efficacité et d'efficience. Le résultat de la consultation se traduit par la nouvelle teneur de l'art. 9, al. 1 du projet de loi (PL 11104) modifiant la loi sur les agents de la police municipale, les contrôleurs municipaux du stationnement et les gardes auxiliaires des communes (LAPAM). En effet, d'une part les agents de la police municipale pourront voir leur compétences étendues à tout ou partie du territoire d'une ou de plusieurs autres communes ; d'autre part, ce regroupement permettra de mutualiser les frais et d'augmenter davantage la capacité opérationnelle des effectifs de la police municipale.

Par ailleurs, le projet de loi cantonal modifiant la loi d'application du code pénal suisse et d'autres lois fédérales en matière pénale (LaCP), envisage l'opportunité pour les communes limitrophes, par une convention soumise à consultation préalable du département, constituer un corps intercommunal de police municipale. En pareil cas, les agents de la police municipale sont soumis à l'autorité des maires ou des Conseils administratifs des communes concernées.

Mesdames les Conseillères municipales et Messieurs les Conseillers municipaux en suivant cette motion, nous avons ensemble l'occasion d'œuvrer pour une meilleure efficience, et, conséquence heureuse et nécessaire, une meilleure sécurité de proximité.

Texte de la motion :

Considérant :

- la loi sur l'administration des communes (LAC) (B 6 05),
- le projet de loi modifiant la loi d'application du code pénal suisse et d'autres lois fédérales en matière pénale (LaCP), du 7 novembre 2012 (PL 11052),
- la loi sur les agents de la police municipale, les contrôleurs municipaux du stationnement et les gardes auxiliaires des communes (LAPAM) (F 1 07),
- le projet de loi (PL 11104) modifiant la loi sur les agents de la police municipale, les contrôleurs municipaux du stationnement et les gardes auxiliaires des communes (LAPAM) (F 1 07),

- la convention relative à la coopération des services de sécurité municipale des communes de Chêne-Bougeries, de Chêne-Bourg et de Thônex pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité publique dans le secteur du Centre sportif Sous-Moulin (CSSM) (10.02.2006),
- la volonté politique cantonale et communale pour une meilleure coordination des forces de sécurité,
- les différentes motions déposées au Conseil municipal et interventions au sein de commissions,
- les événements de ces derniers mois sur divers sites des Trois Chêne,
- du projet des Communaux d'Ambilly,
- la démarche similaire approuvée favorablement par le Conseil municipal de Chêne-Bourg.

Le Conseil municipal invite, le Conseil administratif :

1. A prendre contact avec les Conseils administratifs des communes de Chêne-Bougeries et de Chêne-Bourg afin d'étudier la possibilité d'étendre les conventions existantes.
2. À mandater un expert pour étudier les opportunités de synergie entre les Polices municipales des Trois-Chêne.
3. À auditionner le personnel des postes des polices municipales des communes des Trois-Chêne.
4. À déposer une demande de crédit auprès du Conseil municipal en vue du financement de l'étude de faisabilité qui sera réparti au prorata des Communes.
5. À rendre rapport au Conseil municipal.



M. Dupraz : avant l'ouverture de la discussion je voulais juste mentionner qu'entre le va-et-vient des courriers électroniques entre M. Delarue et moi-même, le titre de cette motion s'avère faux. Il s'agissait en fait d'une base pour travailler le texte de la motion. Je vous demande donc de ne pas en tenir compte car il s'agit uniquement d'étudier les synergies possibles entre les diverses communes.

La discussion est ouverte :

M. Forte fait la déclaration suivante au nom de l'Entente :

L'entente se réjouit de la prise de conscience du groupe VI-VE après de multiples piqures de rappel en matière d'insécurité.

Nous soulignerons également que le texte qui nous est soumis ce soir s'appuie également sur le projet de loi 11104 qui a été voté lors des sessions du Grand Conseil les 6 et 7 juin 2013, nous sommes le 18 donc ce projet de loi n'est pas encore arrivé à échéance concernant le délai référendaire. Il est quand même assez piquant de constater qu'au Grand Conseil le parti socialiste n'a pas signé ce texte et les verts n'ont pas voté ce projet de loi dont M. Miguel Limpo était le rapporteur de minorité.

Il a dû échapper aux auteurs du texte qu'il ne faut pas s'en tenir au projet de loi mais se référer au rapport de la commission judiciaire et de la police établi par M. Frédéric Hohl, notre collègue PLR, c'est cela qui fait foi. Il y a eu un certain nombre d'auditions et ces rapports étant publics je ne trahis aucun secret. Il a été mentionné que, de façon très majoritaire, les communes ont plébiscité une collaboration intercommunale en matière de police municipale.

Permettez-moi de vous dire que ce que l'on nous présente ce soir est une drôle d'interprétation de ce que devrait être cette collaboration au sens de la loi qui a été votée. M. Thierry Apothéloz, Conseiller administratif de Vernier, vice-président de l'Association des communes genevoises et membre de la commission cantonale de la sécurité municipale, a déclaré : « ...un autre point fort est la possibilité de convention intercommunale qui permettrait d'étendre le travail des APM sur les communes car certaines engagent des sociétés de sécurité privée et l'ACG estime que la sécurité doit être publique... »

La collaboration veut dire que les communes qui n'ont pas de police municipale pourraient signer des conventions avec les communes limitrophes qui ont un service APM. Ce qui est le cas aujourd'hui pour Thônex avec la commune de Puplinge. Dans le texte il est également fait mention d'une démarche similaire approuvée favorablement par le Conseil municipal de Chêne-Bourg. Nous n'avons pas tout à fait la même lecture des décisions prises par la commune de Chêne-Bourg car il a été voté une mise en commun des moyens mais à aucun moment on ne parle de fusion.

Dans les invites on demande au Conseil administratif de prendre contact avec les communes de Chêne-Bougeries et de Chêne-Bourg afin d'étendre, de collaborer, etc... excusez-moi mais cela existe déjà car des conventions existent entre les trois communes chénoises.

Cette fois, n'est pas coutume, vous n'avez pas commencé votre lecture par une locution latine mais je vais terminer mon intervention par : « *A posse ad esse non valet consequentia* » ...De la possibilité d'une chose ne doit pas conclure à son existence...



M. Knörr : me voilà « fort marri » car M. Forte m'a déjà coupé l'herbe à plusieurs endroits. Cependant nous ne sommes tout à fait d'accords sur certaines choses, c'est pourquoi vous allez constater quelques différences à ce qui a été dit. Je vous demanderai de bien vouloir m'excuser car je vais en rester à mon texte :

En prenant connaissance de cette motion, il nous a été impossible de ne pas faire le parallèle avec la publicité d'une célèbre marque de soda. Cette motion à la couleur de la sécurité, le goût de la sécurité mais ce n'est pas de la sécurité.

C'est volontairement que nous n'aborderons pas le volet légal, même si l'ensemble de l'exposé des motifs fait abondamment références à des notions juridiques. Soulignons juste au passage que la loi sur laquelle s'appuient les auteurs de la motion a été fermement rejetée par leurs représentants au Grand Conseil.

Certes, nous aurions pu croiser le fer et démolir point par point l'ensemble des arguments avancés. (Mais, plutôt que de s'attarder sur l'opinion des juristes dont la perception de l'Univers s'arrête au bout de leur bureau, privilégions la réalité du terrain.

Les polices municipales tiennent le rôle de police de proximité. Quelle est donc la définition d'une police de proximité ?

« Le développement d'une police de proximité vise à substituer à une police essentiellement réactive et mobilisée sur des missions de maintien de l'ordre, une police plus anticipatrice, plus proche et plus à l'image de la population, et de la sorte capable d'apporter une réponse satisfaisante aux attentes des habitants en matière de sécurité ».

Pour être efficace, une police municipale doit donc être décentralisée, calquée sur le tissu social de sa commune. Elle doit être proche des habitants et se fondre dans leur quotidien. Nos trois communes ont des typologies de population fort différentes et ce qui fonctionne d'un côté de la Seymaz n'est pas forcément valable sur l'autre rive.

La motion présentée ce soir est donc l'antithèse d'une police de proximité efficace.

Vous abordez la rationalisation des coûts, vous voulez optimiser les capacités opérationnelles.

Sept agents pour Thônex, quatre pour Chêne-Bourg, cinq pour Chêne-Bougeries, séparés ou fusionnés cela ne fait toujours que seize agents pour les Trois Chêne.

Nous ne parlons pas ce soir d'une tonne pompe que l'on peut engager à un moment donné à un endroit donné. A moins de mettre un agent sur le guidon, un autre sur la selle, le troisième sur le porte bagage, nos agents auront toujours besoin du même nombre de vélos. A moins de les entasser les seize dans le vénérable fourgon de Thônex, ils auront toujours besoin du même nombre de véhicules. A moins de partager les genoux d'un collègue, ils auront toujours besoin du même nombre de sièges de bureaux, d'écrans d'ordinateurs, ils utiliseront la même quantité de papiers, etc, etc. Cette liste est bien entendu non exhaustive.

La seule ligne budgétaire où nous voyons une possibilité éventuelle d'économie est dans l'acquisition d'une unique machine à café.

Permettez-moi, puisque nous sommes le 18 juin, de lancer un appel...

Si vous cherchez une bannière sous laquelle vous ranger afin de mener une croisade sécuritaire, inquiétez vous plutôt des différences d'objectifs entre les Communes et le Canton.



Nous souhaitons augmenter la sécurité, le canton lui cherche, sans bourse délier à disposer d'effectifs corvéables à souhait... Lorsque nos APM auront légalement désertés nos rues, qu'ils officieront à Palexpo, la Praille, place des Nations, il sera trop tard. Le piège est grossier mais toutes les communes foncent tête baissée.

Inquiétez-vous plutôt du refus d'armer les APM. 75% des communes se sont positionnées contre le port de d'arme. Ont voté les 19 communes qui disposent d'une police municipale mais aussi celles qui n'en possèdent pas. Elles se sont donc exprimées sur un sujet qui leur est totalement étranger, invraisemblance où l'art de perdre une belle occasion de se taire.

Nous osons espérer que chacun prendra ses responsabilités morales si par malheur, un jour, un agent est tué. Il y a des sommels qui pourraient devenir très difficiles à trouver.

Lorsque les pompiers estiment que pour faire face à de nouveaux dangers ils doivent disposer d'un nouveau matériel, ils obtiennent gain de cause. Pourquoi les APM n'ont-ils le droit à la même considération ?

L'UDC ne votera pas cette motion.

M. Haldimann : cette soirée est très intéressante car nous constatons que la commune de Thônex a une capacité d'invention. On l'a vu tout à l'heure, sous l'égide de M. le Maire, poser sur la table le projet d'intercommunalité en matière de Culture, on a également vu, il y a un peu plus d'une année, lorsque le groupe VI-VE a posé sur la table une motion demandant un rapprochement entre les compagnies des sapeurs-pompiers. Nous nous trouvons de nouveau face à un aiguillage où le législatif peut avoir une attitude visionnaire qui, à moyen terme, pourra s'afficher sur tous les fronts qu'ils soient Cantonaux voire Fédéraux. Nous n'avons pas fini de discuter de ce type de sujet.

La commune de Thônex peut se positionner dans ce cas comme un élément de pointe dans une intercommunalité qui devient de plus en plus nécessaire pour des territoires exigus et, au-delà des aspects pratiques et légaux qui ont été évoqués, il ne reste pas moins qu'il est opportun de planter une graine et d'aller de l'avant dans ce qui se fera par la suite dans la plupart des débats politiques de ce canton. C'est dans cet esprit que le groupe VI-VE vous invite à voter cette motion avec la satisfaction de constater que la tradition de la locution latine est en train de se propager...

- M. Détruche : il y a également une citation latine qui dit : « *si tu veux la paix prépare la guerre* » j'aurais tendance à dire qu'il y a, Dieu merci, en tout cas une guerre de retard. Nous sommes en pleine période de paix et j'aimerais vous donner quelques renseignements sur ce qui se passe sur les trois Chênes :
 - En date du 10 février 2006 nous avons signé une première convention intercommunale concernant le CSSM. Tous les Conseillers qui siègent au Conseil intercommunal connaissent l'existence et les tenants de cette convention.
 - Le 23 mai 2011 une autre convention a été signée entre les Trois Communes qui va beaucoup plus loin. Elle permet d'étendre les activités des polices municipales sur l'ensemble des communes et elle traite notamment des compétences territoriales, de la répartition des amendes, etc..., tout en ne remettant pas en cause la première convention citée.



Ceci fait que j'ai de la peine à comprendre les invites de cette motion demandant aux Conseils administratifs de se rencontrer, de mandater un expert pour étudier les opportunités de synergies, d'autant plus que la loi sur la police municipale prévoit des rencontres à tous les niveaux soit : cantonal, communal et de proximité avec les divers acteurs actifs dans le domaine sécuritaire. Le souci de tous est de se rapprocher les uns des autres tout en gardant une certaine autonomie et faciliter les avantages de la police de proximité. Nous sommes visiblement plus en amont que ce que demande votre motion.

M. Nicolet fait la déclaration suivante au nom de l'Entente :

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

La sécurité est un sujet extrêmement sensible placé au cœur des préoccupations de la population. A contrario de l'alternative qui d'habitude est contre divers concepts de sécurité (vidéosurveillance, etc.), les groupes Libéral-Radical et Démocrate-Chrétien se sont toujours préoccupés de la sécurité, qui est depuis toujours leur cheval de bataille.

Pour entrer directement dans le vif du sujet, cette déclaration n'est pas politique, mais technique et en ma qualité de spécialiste dans ce domaine, je peux vous assurer que la fusion de trois services APM n'est tout simplement pas réalisable.

En effet, les polices municipales ont été créées pour travailler exclusivement sur leur territoire communal et les corps de police (gendarmerie, police judiciaire, etc.) sur l'ensemble du Canton de Genève.

Le repositionnement de l'Etat, son retrait d'un certain nombre de ses missions, ont provoqué des mouvements ayant abouti à des évolutions réglementaires positives entre la gendarmerie et les polices municipales.

Depuis une dizaine d'années une abondante production de textes législatifs a vu le jour, ce qui a fait évoluer le rôle des communes, ainsi que des Maires ou Conseillers administratifs et cela même, si certaines communes ne souhaitent pas créer de police municipale.

Afin d'effectuer des missions spéciales sur des secteurs hors territoire communal de base, il a été convenu d'établir des conventions intercommunales, afin que les APM puissent travailler sur des sites, avec des missions bien déterminées par ces conventions.

L'effet pervers du système juridique avec une convention, permet aux APM de travailler sur d'autres territoires communaux, mais sur chaque commune concernée, à l'instar des amendes d'ordre, les contraventions infligées et rapports divers sont gérés par les Maires ou Conseils administratifs respectifs. Ce qui devient très compliqué au niveau du secrétariat.

Si la nécessité de prendre un nouvel élan concernant le rapprochement des compagnies de sapeurs-pompiers des Trois-Chêne, qui dépendent de la Sécurité Civile, c'est-à-dire de l'Etat ; il n'en va pas de même concernant les polices municipales, qui rappelons le, les APM sont engagés par et pour une seule commune.

Notons également que, depuis plusieurs années, le Conseil administratif de la commune de Thônex a mis en place une nouvelle structure de la police municipale, afin d'optimiser les prestations et missions des APM sur la commune.



Il a engagé du personnel qualifié en augmentant statutairement les effectifs. Avec sept APM la commune de Thônex a le plus grand service des Trois-Chêne, alors que Chêne-Bougeries a cinq APM et Chêne-Bourg quatre.

Relevons également, qu'il y a l'autonomie des communes, qui ont un statut du personnel et une échelle de traitement qui sont différents.

Toutes ces remarques ne sont pas exhaustives et en conclusion, je recommande de ne pas voter l'entrée en matière de cette motion, voir même de la retirer.

M. Knörr : « *Bis repetita* » je n'ai bientôt plus de gazon sous les pieds cela devient un peu difficile de faire une intervention ... M. Détruche m'a enlevé les mots de la bouche, cependant j'aimerais préciser une chose :

Quatre communes genevoises ont voulu aller plus loin. La décision a été prise d'organiser des patrouilles intercommunales sur l'ensemble de leur territoire. Le soir, une patrouille d'une commune intervenait alors sur l'ensemble des quatre communes permettant ainsi aux autres partenaires de ne pas engager leur effectif.

Rapidement le système a montré ses limites. Les interventions n'étaient pas équitablement réparties. Il arrivait fréquemment qu'une patrouille passe l'entier de son service dans les rues d'une seule commune délaissant par obligation les trois autres. Cette absence permettait alors à certains problèmes pourtant résolus de ressurgir de nouveau. Ajoutons encore qu'ignorant souvent les antécédents, les us et coutumes, les agents des différentes communes n'arrivaient pas à établir un lien, un dialogue avec les habitants. Deux communes ont maintenant repris leur liberté. C'est bien la preuve qu'une trop forte centralisation est néfaste.

J'aimerais juste rajouter que le PLR s'est toujours préoccupé de la sécurité car maintenant que son Conseiller d'Etat a eu l'habileté de reprendre une motion UDC datant de 2010 concernant l'augmentation des effectifs de la police, vous faites des efforts mais avec deux ans de retard, c'est déjà pas mal !

M. Forte : je remercie M. Knörr de lire quasiment mot pour mot les communiqués de l'UDC cantonal. Ces propos vous pouvez les retrouver sur « Facebook » ainsi que sur le blog de M. Patrick Lussi, ancien chef de poste à Vernier et ancien Député UDC au Grand Conseil.

Quant à M. Haldimann qui nous parle de la fusion des sapeurs-pompiers, il faut rappeler que l'idée de base venait de l'Entente et les autres groupes politiques se sont rapprochés au train qui était en marche.

M. Détruche a affirmé que les auteurs avaient une guerre de retard, je dirais même plus vous avez une guerre d'avance car si vous voulez fusionner les services de police municipale, je vous invite à faire preuve d'audace mais là, il faudra faire appel à vos groupes politiques siégeant au Grand Conseil afin qu'ils déposent un projet de fusion des trois communes au Parlement cantonal. Votre projet tel que présenté ce soir est en train de tuer la notion de proximité qui est chère aux élus du Canton quelle que soit leur couleur politique.

Il est également piquant de constater qu'un groupe politique reprochant au Conseil administratif de trop dépenser en frais de mandats confiés à des personnes externes, propose de mandater un expert pour étudier les opportunités de synergies entre les polices municipales.



M. Andrié : M. Forte ayant déjà fait un large rappel concernant la loi cantonale, je veux juste préciser que le groupe MCG est pour la sécurité et la proximité par le biais des APM. Nous préférons que notre police municipale soit proche de nos concitoyens et non fusionnée avec celle des voisins pour ne plus la voir... Le groupe MCG rejettera cette motion.

M. Castelli : je comprends la teneur de certaines interventions mais j'aimerais quand même rebondir sur les propos de M. Nicolet et l'informer que l'alternative se préoccupe également des problèmes de sécurité, à chaque fois que l'on se préoccupe de ce sujet on nous le reproche et quand on ne le fait pas on nous le reproche également ! La preuve en est qu'il y a quelques mois une motion PDC concernant la sécurité transfrontalière a été acceptée par la gauche qui avait par ailleurs fait des propositions à ce sujet et le seul parti ne l'ayant pas voté étant le PLR. Il y a donc une certaine contradiction.

M. Dupraz : je suis quand même très étonné que l'on n'arrive pas à s'écouter ce soir car je rappelle que l'on ne se prononce pas sur le titre de cette motion mais sur les invites.

Au vote :

- *La motion est rejetée par 6 voix « pour », 17 voix « contre » et 1 abstention.*

Compte tenu des problèmes d'éclairage et de la chaleur, M. le Président décide de ne pas traiter le point 11 et de passer directement au point 12. Suite à certaines protestations, il est accordé une suspension de séance pour que les membres du Bureau puissent se consulter à ce sujet.

M. le Président : le Bureau a décidé de poursuivre l'ordre du jour mais demande que les interventions soient limitées à une par groupe politique.

11. Projet de motion déposé dans le délai légal par le groupe VI-VE et les Socialistes intitulé : « Projet d'ouvrir un lieu d'accueil pour femmes migrantes qualifiées résidentes des Trois Chêne et cours de français mixtes ouverts à tous ». Discussion. Vote. (MM-13-04)

M. Castelli, signataire, donne lecture du projet de motion :

Exposé des Motifs :

Dans le canton de Genève comme dans toute la Suisse, le taux de chômage féminin reste depuis plusieurs années proportionnellement et systématiquement plus élevé que le taux de chômage masculin, selon l'office cantonal de la statistique (OCSTAT).



L'association « Découvrir » pour femmes migrantes qualifiées, constate la difficulté de ces femmes migrant à s'insérer dans le marché de l'emploi et le fait qu'elles soient plus exposées au chômage que le reste de la population. Cependant, plusieurs d'entre elles ne bénéficient pas des mesures de chômage, n'ayant pas travaillé en Suisse auparavant. Elles sont en fait des « demandeuses d'emploi » et non pas des chômeuses avec les bénéfices que cela comporte : suivi d'un conseiller ORP, mesures permettant d'améliorer et de mettre à jour leurs dossiers de candidature, formations complémentaires, cours de français. De plus ces femmes sont face à la difficulté de faire reconnaître leurs qualifications.

Proposition :

Le souhait de ce projet serait de donner la possibilité à l'association « Découvrir », selon modalités à concevoir, d'accueillir des personnes migrantes résidentes aux 3 Chênes dans leurs démarches d'insertion professionnelle. L'équipe de « Découvrir » leur octroierait des conseils et un soutien afin qu'elles puissent participer activement au développement économique et social de Thônex, Chêne-Bourg, Chêne-Bougeries et ses environs, grâce à leurs potentiels, leurs expériences très diversifiées et de qualité. L'association proposerait principalement dans les locaux des Trois Chêne emploi, des cours de français mixtes, ouverts aux Suisses et migrant-e-s, le matin et aussi le soir.

De plus, ce serait un service aux Chênois que d'avoir accès à des cours de qualité certifiés « Eduqua » et donnés par des professionnels hautement qualifiés. Ceci dans le but d'améliorer leur niveau de français écrit et oral et de favoriser une plus grande autonomie afin qu'ils s'insèrent plus facilement dans le marché de l'emploi.

Les cours seraient gratuits pour les personnes ayant des difficultés financières. Sinon, le prix des cours serait de CHF 400.-. Il serait également possible de payer les cours avec un chèque annuel de formation.

L'association offrirait le suivi personnalisé des migrantes qualifiées pour l'élaboration d'un CV valorisant et une aide à la rédaction de lettres de motivation.

Le service « Redes », accompagnerait les participantes dans l'élaboration de leurs dossiers afin de faire une demande de reconnaissance et d'équivalence de diplômes étrangers ainsi que de validation des acquis.

Le programme « ProAct-e », quand à lui, permettrait aux participantes de mieux cerner le marché du travail au moyen de modules de formations, de coaching et de réseautage, dans le but de trouver une première expérience en Suisse, stages et emploi. Tous ces services seraient gratuits.

Pour information le Canton de Genève (Bureau de l'intégration des étrangers) soutient et favorise les projets de l'association. L'Office fédéral des migrations finance une partie des cours de français, et il serait envisageable de faire une demande d'aide supplémentaire pour les Trois Chêne.

Les communes de Meyrin, Plan-les Ouates, Chêne-Bougeries, la ville de Genève et la ville d'Onex subventionnent également des projets de cette association.

Motion :

Considérant :

- Les potentiels bénéfiques économiques et sociaux de Chêne et ses environs,
- Les femmes migrantes qualifiées résidentes à Genève sont plus exposées au chômage que le reste de la population et plusieurs d'entre elles ne bénéficient pas des mesures de chômage,
- Les effets de durcissement des législations en matière de droits au chômage et à l'aide sociale,



- Les inégalités, les discriminations ainsi ce que les femmes migrantes peuvent subir,
- La publication sur l'impact psychosocial du sous-emploi sur la vie des femmes migrantes qualifiées travaillant à Genève,

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif :

1. A auditionner l'association « Découvrir » en vue d'une éventuelle subvention et collaboration.
2. De faire rapport au Conseil municipal sur le succès ou l'insuccès de ces démarches.
3. Mettre en place des temps d'accueil pour femmes migrantes qualifiées et des cours des français dans les locaux « Action Trois Chêne pour l'emploi ».

La discussion est ouverte :

M. Decrey, Maire : lorsque j'ai pris connaissance de cette motion, je me suis rendu dans les locaux de l'Action 3 Chêne pour l'emploi pour leur faire part de ce projet et de mettre en place des temps d'accueil pour femmes migrantes et des cours de français dans leur locaux. Les responsables de l'antenne ont été très surpris de ne pas avoir été contactés ni mis au courant de ce projet et ils m'ont fait parvenir un courrier sur la situation actuelle. Je vous en donne lecture :

La situation initiale décrite dans la motion nous est bien connue car nous sommes quotidiennement au cœur de la problématique de la migration et de la difficulté pour les femmes migrantes de s'intégrer dans le marché de l'emploi.

Notre mission est de soutenir les habitants des Trois-Chêne à s'intégrer professionnellement, qu'ils soient bénéficiaires ou non des prestations de chômage. Les seules conditions d'admission à notre structure sont d'être domicilié sur les Trois Chêne et d'être titulaire d'un permis de travail valable. Aucune distinction n'est faite en termes de niveau de qualification et il est évident que nous accompagnons déjà des femmes qualifiées dans leurs recherches d'emploi. Pour ce faire, nous avons toute une palette méthodologique, dossier professionnel, suivi individuel, coaching, formation, etc. La même méthodologie, en fait, que celle décrite dans la motion par l'association Découvrir. Nous sommes une équipe de professionnels, exerçant depuis de nombreuses années sur le terrain genevois, ayant des compétences multidisciplinaires.

Dans certaines situations, nous collaborons avec Découvrir, notamment lorsqu'il faut mettre en place un processus d'équivalence de diplôme, via la prestation REDES, ou lorsque la personne suivie exprime le besoin d'être intégrée à un groupe de même niveau. Dans ces cas, les personnes se déplacent à la Jonction dans les locaux de Découvrir. La complémentarité, décrite dans l'annexe 1 de la motion, est réelle mais peut se faire facilement en redirigeant les personnes en fonction des besoins. Pour toutes ces raisons, il nous semble qu'une antenne dédiée particulièrement aux femmes migrantes qualifiées ne répond pas à un besoin prioritaire sur les Trois-Chêne.

Concernant les cours de français, Camarada, Kultura, l'UOG, la Croix-Rouge genevoise offrent des formations de qualité, tous niveaux confondus. Bien entendu, la proximité géographique est davantage significative pour les personnes non qualifiées, ayant charge de famille, et pour cette raison, nous regrettons vivement la fermeture de Camarada dans notre région. Cependant, pour une population plus mobile et des personnes ayant besoin de cours axés sur la communication écrite, nous les dirigeons déjà sur l'association Découvrir dont les locaux sont facilement accessibles par les transports publics.



Quant à l'utilisation de nos locaux, il nous semble qu'ils sont peu adaptés à recevoir du public sans notre présence. Nous conservons des données confidentielles dans les ordinateurs et les dossiers et n'avons pas de bureau fermé. Nos toilettes sont situées dans le CAS et nous ne pouvons pas en garantir l'accès au public le soir. De plus, nous utilisons notre structure aussi en dehors des heures d'ouverture pour effectuer de la maintenance informatique et accueillir nos partenaires pour des réunions de réseau, toujours en notre présence.

Nous rappelons aussi que nous sommes sur le point de modifier Action Trois Chêne pour l'Emploi pour répondre encore mieux aux particularités des habitants, notamment les différences de niveaux de qualification et de besoins. Pour ce faire, nous avons le projet de compléter notre équipe par une collaboratrice pouvant gérer les situations simples, afin de dégager davantage de disponibilité pour des suivis plus complexes.

Mme Macchiavelli : dans le titre de la motion nous parlons d'ouvrir un lieu d'accueil pour les femmes migrantes qualifiées résidentes des Trois Chêne et des cours de français mixtes ouverts à tous, soit : des migrantes, des Suisses, des étrangères, etc... Ces cours seraient donnés par des personnes très qualifiées. J'avoue cependant ne pas avoir contacté Action Trois Chêne pour l'emploi avant de déposer ce projet de motion mais je l'ai fait par la suite et tiens à préciser qu'ils font un travail magnifique. Mais comme l'a dit M. Decrey il y a quand même un problème de logistique. Les lois en Suisse sont surtout faites pour les Suisses mais il ne faut pas oublier que les personnes migrantes qualifiées peuvent être une aide pour l'économie et les entreprises. A Thônex je crois qu'il y a 33,6% de migrants et il n'y a pas beaucoup de choses qui sont prévues pour leur intégration.

M. Knörr fait la déclaration suivante au nom de l'UDC :

Afin d'aider l'intégration des étrangers non francophones, la gauche thônésienne avait, par le passé demandé la création de cours de langues. Le groupe UDC avait soutenu cette requête.

En l'état de nos informations, il semble bien que les demandes des organisateurs devenues revendications, puis exigences avant de se transformer en sommations n'ont pas permis au projet de perdurer.

Ce soir, l'alternative nous propose une motion qui reprend ce thème avec toutefois l'ajout d'une sélection discriminatoire puisqu'elle ne s'adresse qu'aux femmes migrantes qualifiées.

L'idée est louable et hautement respectable. Cependant, à notre niveau, son application semble plus que problématique. Pour nous aider dans notre décision, les auteurs de la motion ont pris la peine d'annexer une importante documentation. Dans laquelle on constate que le côté, heureusement, discriminatoire est atténué.

Cependant afin de disposer d'une vision d'ensemble et tel le geek moyen nous avons tapé, sur un moteur de recherche bien connu, les mots clefs : « Genève, aide, femmes migrantes ».

Résultat en 36 centièmes de seconde deux millions neuf cent nonante mille réponses. Est-il donc vraiment nécessaire d'apporter une deux millions neuf cent nonante mille et unième réponse ?



Ce que nous proposons, aux auteurs de la motion, c'est de la retirer. De passer par la commission sociale afin d'obtenir un montant, à définir, qui servira à soutenir directement l'association « Découvrir ».

Cette démarche serait à nos yeux plus utiles que d'ajouter une nouvelle couche aux mille feuilles. Si vous choisissez cette voix nous vous apporterons notre soutien.

Le groupe UDC ne votera pas cette motion en tant que telle.

M. Ahmad : le groupe MCG soutient cette motion pour l'intégration car aujourd'hui l'association Découvrir propose des cours de langue française niveau A pour obtenir la nationalité Suisse.

M. le Président : dans la déclaration de M. Knörr il est demandé de retirer la motion et de discuter de ce sujet en commission Sociale afin de déterminer un montant pour soutenir l'association Découvrir. Qu'en pensent les auteurs de la motion ?

- M. Decrey : je rappelle que pour obtenir une aide de la commission Sociale, il faut déposer un dossier complet qui sera ensuite analysé par un groupe de travail. Pour la subvention 2013 le délai est trop court mais cela pourra se faire dans le cadre des attributions 2014.

M. Castelli : suite aux discussions de ce soir nous retirons cette motion et nous déciderons de la manière dont nous reviendrons avec ce sujet.

- *La motion est donc retirée.*

12. Propositions du Conseil administratif

M. Philippe Decrey, Maire, il n'y a pas de proposition du Conseil administratif si ce n'est de vous souhaiter un excellent été à vous tous.

Directement concerné par le point 13.1. M. Noël, Président, cède son siège à M. Zaugg, 2^{ème} vice-président.

13. Questions écrites :

M. Uehlinger, Conseiller administratif donne lecture de la réponse à la question écrite posée lors de la séance du 14 mai 2013 par :

13.1. M. Philippe Noël, concernant la position du Conseil administratif suite au vote de la motion contre les gaz de schiste par le Grand Conseil genevois

Nous sommes en mesure de vous apporter les réponses suivantes :

A la lumière du développement récent intervenu au Grand Conseil, le Conseil administratif envisage-t-il :



1. *d'informer le Conseil d'Etat de la position prise en mai 2012 par le Conseil municipal de Thônex ?*

- Comme pour toutes les délibérations, motions et les résolutions, la motion votée en date du 14 mai 2012 a été transmise au département de l'intérieur et de la mobilité qui a ensuite la charge de faire acheminer le texte auprès du ou des départements concernés. Un accusé de réception a d'ailleurs été envoyé au Conseil administratif en date du 5 juin 2012 où il est par ailleurs mentionné que le texte de la motion a été transféré aux services administratifs du Conseil d'Etat.

2. *d'organiser dans le cadre de la commune, ou en lien avec les communes voisines, une action d'information (par exemple une soirée information-débat comme cela s'est passé récemment à Meyrin) sur ce sujet d'actualité ?*

- Personnellement, même si le Conseil administratif n'y voit aucune utilité dans un contexte communal, il ne voit pas d'opposition à l'organisation d'une soirée d'information pour les communiers.

Le soussigné profite de rappeler qu'il a travaillé pendant six ans au laboratoire de pollution atmosphérique et des sols à l'EPFL, il est donc prêt à faire venir un de ses anciens collègues afin de parler de manière objective de la prospection et de l'utilisation du gaz de schiste.

Il faut cependant avoir à l'esprit que l'organisation d'une telle soirée comporte certains coûts, conférenciers, campagne d'information, verrée offerte à la population, etc... que l'on peut estimer à environ CHF 5'000.- et qu'il conviendra à l'auteur de la question de déposer un projet de délibération qui lui aura, en cas d'acceptation par le Conseil municipal, un effet contraignant pour le Conseil administratif.

- M. Noël : je remercie M. Uehlinger ainsi que le Conseil administratif dans son ensemble pour cette réponse que je considère comme tout à fait utile et constructive.

En ce qui concerne l'organisation d'une soirée d'information ou d'un débat je pense que c'est une chose à laquelle on pourrait réfléchir par le biais de la commission de l'Urbanisme et pas forcément dans une perspective qui serait liée simplement au gaz de schiste mais dans une double dynamique, à savoir : comment produit-on cette énergie et comment l'utilise-t-on. On peut également penser à ce qui est lié au scénario mega Watt, c'est à dire par quels moyens pouvons-nous, dans notre société, arriver à consommer l'énergie avec plus de discernement.



M. Noël reprend son siège de Président pour la suite de l'ordre du jour et passe la parole à M. Calame afin de donner lecture d'une nouvelle question écrite :

13.2. M. Calame, pour le groupe PDC, intitulée : « Maison forte de Villette »

Messieurs les Conseillers administratifs,

Il n'est arrivé que tout récemment aux oreilles du groupe PDC que la maison forte de Villette, qui date de l'époque du Château-Blanc, sera tout prochainement à vendre.

Objet de patrimoine indiscutable de notre commune, nous nous devons donc de nous poser la question d'une acquisition de ce bâtiment afin de conserver et mettre en valeur cette maison et la rendre accessible à la population.

Cette maison se trouve sur une parcelle de près de 3000 m² qui permet, selon le plan de site en vigueur, d'y construire une annexe et ainsi permettre une valorisation du terrain en y offrant un équipement complémentaire.

Que pourrions-nous y faire ?

Une salle d'exposition, un espace culturel pour des concerts de musique de chambre ou même une magnifique salle des mariages accompagnée d'un superbe parc pour les réceptions.

Ne pouvant attendre le prochain Conseil municipal de septembre avec une motion, car la vente pourrait nous passer sous le nez, notre suggestion à ce que nos autorités s'intéressent à cette vente se fera sous la forme de la question écrite suivante :

- *Sachant qu'il n'a que peu de bâtiment historique sur la Commune, le Conseil administratif peut-il prendre contact rapidement avec les vendeurs et nous tenir informé de la possibilité d'acquérir ce bien et de la faisabilité de valoriser cette maison en des locaux utiles à tous ?*

14. Propositions individuelles et questions

14.1. Remarques sur la sécurité routière

M. Knörr : dans le cadre de la commission de la Circulation le groupe UDC a reçu une réponse à sa motion sur la sécurité des passages piétons. Nous tenons ici à exprimer nos remerciements pour la qualité du travail fourni et proposons au Conseil administratif de prendre langue avec Mme Künzler et d'engager notre État-major d'APM pour mener un audit sur la direction générale de la mobilité !



- M. Delarue : je répondrais juste à M. Knörr, Simone de Beauvoir dirait : « explication n'est pas raison ». Le passage piéton se trouvant sur la partie haute de l'avenue Adrien-Jeandin est dangereux car des pavés sont déchaussés et les cyclistes, dont je fais partie, peuvent chuter et se faire écraser par une voiture. Est-ce que des travaux de rénovation sont prévus ?
- M. Decrey : actuellement il n'y a pas de travaux prévus comme cela a été décidé en commission, par contre s'il y a des pavés qui se déchaussent nous allons voir cela avec notre service technique.

14.2. Motion refusée ce soir pour la constitution d'un corps de police municipale des Trois Chêne

M. Knörr : pour les auteurs de la motion « SI VIS PACEM, PARA BELLUM », s'ils veulent aller au bout de leur idée, j'ai dans mon sac des formulaires d'inscription pour le comité de soutien à la condition du Grippen ainsi qu'une pétition pour augmenter le budget de l'armée à 5 milliards par an !

14.3. SIG – recours au Tribunal Fédéral

M. Arpidone : aujourd'hui est paru dans le journal une information concernant les SIG. En effet, le Tribunal Fédéral a admis le recours de 30 communes, dont celui de Thônex, contre la décision du Canton d'augmenter les prélèvements qui ont été assignés et versement des bénéfices anticipés des intérêts des communes genevoises qui sont également propriétaires de l'entreprise. Les SIG étant détenus à 55% par le Canton, 30% par la Ville de Genève et 15% pour les communes. A-t-on une idée de l'impact financier qu'à cette décision du Tribunal Fédéral ?

- M. Decrey : nous avons reçus ces éléments, l'ACG va s'occuper des aspects pratiques car le recours des communes a été fait sous son égide. Dès que nous en saurons plus nous vous tiendrons au courant.

14.4. GIAPP

M. Arpidone : lors de la séance du 5 février dernier j'avais posé une question concernant une affaire de détournement de fond au GIAPP. Avez-vous reçu des informations depuis ?

- M. Decrey : nous en avons discuté en séance de l'ACG, le directeur du GIAPP est venu exposer la situation, des questions ont été posées afin de savoir comment absorber ce manque de fonds. Le GIAPP doit revenir devant l'ACG avec des documents afin de nous expliquer comment les comptes vont être redressés. Il a été rappelé que les communes ne sont pas d'accord de participer au renflouement de la caisse.



14.5. Travaux à l'avenue François-Jacquier

Mme Jaquet : bien que cela se situe sur la commune de Chêne-Bourg, savons-nous pour quand la fin des travaux de l'avenue François-Jacquier est prévue ?

- Le Conseil administratif n'ayant pas de réponse à ce sujet M. le Président suggère à Mme Jaquet de s'adresser à la commune de Chêne-Bourg.

14.6. Association Le Chênois

Mme Jaquet : je termine ma Présidence auprès de cette association et tiens à remercier toutes les personnes autour de cette table qui m'ont fait confiance dans cette fonction. M. Borda d'Agua a repris la présidence, il siège à la commune de Chêne-Bougeries et est membre du PLR.

14.7. Sapeurs-pompiers

M. Forte : étant donné que l'affaire des pompiers et de l'amicale est terminée et que nous avons pris connaissance de la lettre de la Cour des comptes, est-ce que le Conseil administratif pourrait tenir informé le Conseil municipal de l'ensemble des frais engagés pour cette procédure ?

- M. Decrey : nous attendons juste encore un retour de notre avocat concernant ses honoraires car nous avons dû le mandater pour l'envoi d'une dernière lettre au pompier en question car il n'avait pas voulu rendre son matériel. Il a donc fallu intervenir par voie judiciaire. Vous aurez le détail du coût des frais de cette procédure.

Avant de lever la séance M. le Président remercie les membres de l'assemblée ainsi que le public et rappelle la fête des écoles qui se déroulera le vendredi 28 juin sur la place de fête de la Mairie et le Thôn'Estival qui suivra début juillet.

*

La séance est levée à 23h15.

Le Président

Le Secrétaire

M. Philippe Noël

M. Philippe Guex